INTERREG III B MEDITERRANEE OCCIDENTALE 2000 - 2006

ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, ROYAUME UNI

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Version approuvée par le Comité de suivi le 22 mars 2002

1	INTRODUCTION	5
	1.1 LE PROGRAMME MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE DANS LE CONTEXTE DE L'INITIATIVE COMMUNAUT	AIRE
	INTERREG ET RÉGIONS QUI Y PARTICIPENT	5
	1.2 MÉTHODOLOGIE	6
2	LA STRUCTURE DU PROGRAMME	7
	2.1 CADRE LOGIQUE DES AXES ET DES MESURES	7
	2.2 CADRE RÉCAPITULATIF DES DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATÉGORIE ET PAR MESURE	
	2.3 Typologies des activités éligibles au titre de l'Initiative Communautaire Interreg III	
	MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE	
	2.3.1 Récapitulatif des coûts indicatifs moyens par activité	
	2.4 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DES INDICATEURS	
	2.5 QUANTIFICATION DES OBJECTIFS	
3	DESCRIPTION DES MESURES	20
	3.1.1 Axe 1 Mesure 1	20
	3.1.2 Axe 2 Mesure 1	
	3.1.3 Axe 3 Mesure 1	
	3.1.4 Axe 3 Mesure 2	
	3.1.6 Axe 3 Mesure 4	
	3.1.7 Axe 4 Mesure 1	
	3.1.8 Axe 4 Mesure 2	
	3.1.9 Axe 4 Mesure 3	
	3.1.10 Axe 4 Mesure 4	60
4	CRITÈRES DE SÈLECTION	64
	4.1 CADRE RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES À CHAQUE MESURE	65
5	LES BENEFICIAIRES FINALS	
3		
	5.1 IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES FINALS	
	5.2 CHARGES DU BÉNÉFICIAIRE FINAL, OU CHEF DE FILE5.3 RÉGIMES D'AIDES	
	5.4 CADRE RÉCAPITULATIF DES BÉNÉFICIAIRES FINALS PAR MESURE	
,		
6	PLAN FINANCIER	
	6.1 VENTILATION PAR MESURE	
	6.2 VENTILATION PAR AN	73
7	PLAN DE COMMUNICATION	76
	7.1 RÉFÉRENCES NORMATIVES	76
	7.2 LES OBJECTIFS DU PLAN	
	7.3 DESTINATAIRES DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITÉ	
	7.4 ORGANISMES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	
	7.5 SOURCES D'INFORMATION	
	7.7 BUDGET INDICATIF	
	7.8 Critères d'évaluation	
8	LE SYSTÈME INFORMATIQUE	81
J	-	
	8.1 LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES DONNÉES	
		o 4

	8.2.1	Rapport	ts annuels	d'exécution	85
	8.2.2	Schéma	récapitul	utif	80
9			-	QUE	
	9.1.1	Axe 5	Mesure	1	88
	912	Are 5	Mesure	2	Q

1 Introduction

1.1 Le programme Méditerranée Occidentale dans le contexte de l'initiative communautaire Interreg et régions qui y participent.

L'objectif de la nouvelle programmation Interreg III (2000-2006) est de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en encourageant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale d'une part, et le développement équilibré du territoire d'autre part. Une attention particulière est réservée à l'intérêt des régions ultrapériphériques et des régions situées le long des frontières externes de l'Union européenne vers les pays candidats à l'adhésion.

Interreg III bénéficie d'un budget total de 4,875 milliards d'euros (prix 1999) et est composé de trois volets:

- A) coopération transfrontalière
- B) coopération transnationale
- C) coopération interrégionale

L'objectif du volet B de l'initiative communautaire Interreg III est de favoriser grâce à la coopération transnationale entre les autorités nationales, régionales et locales, une plus grande intégration territoriale entre des régions européennes appartenant à de vastes ensembles territoriaux pour réaliser un développement durable, harmonieux et équilibré dans la Communauté et une meilleure intégration territoriale avec les Pays candidats et les autres Pays tiers limitrophes. C'est sur la base des zones couvertes par les programmes Interreg II C et par les actions pilotes menées en vertu de l'ancien Article 10 du règlement du FEDER pour la période 1997-1999 que la Communication aux Etats membres (CE) (2000) 143/08 du 28 avril 2000 relative à l'initiative Interreg III pour la période 2000-2006 a indiqué pour la constitution des programmes :les zones de coopération suivantes :

- Archimed
- CADSES
- Espace Alpin
- Espace Atlantique
- Europe du Nord-Ouest

- Europe du Sud-Ouest
- Les régions ultrapériphériques
- Méditerranée
- Région de la Mer Baltique
- Région de la Mer du Nord

Le Programme d'Initiative Communautaire Interreg III B-Méditerranée Occidentale, approuvé par la Décision (CE) numéro 4069/2001 de la Commission du 27 décembre 2001, réunit les régions NUTS II suivantes :

- **Espagne**: Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla.
- France: Corse, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes.
- ➤ **Italie**: Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste.
- **Portugal**: Algarve, Alentejo.
- **Royaume-Uni**: Gibraltar.

La Suisse est associée au programme ainsi que les Pays tiers éligibles en coopération avec les programmes Archi-med et Cadses. La Grèce aura la possibilité de participer au programme à partir de l'année 2002 en apportant à cet effet sa propre contribution.

1.2 Méthodologie

Le Programme Interreg III B Méditerranée occidentale et les règlements communautaires constituent le cadre normatif pour la rédaction du Complément de programmation. A cet égard, la principale référence est le Règlement 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 se rapportant aux dispositions générales sur les Fonds structurels. L'art.18 du règlement énumère les contenus minima du Complément de programmation qui sont les suivants :

- la description des mesures autour desquelles s'articulent les axes prioritaires d'intervention du programme, les indicateurs respectifs et l'évaluation relative ex ante
- la définition des bénéficiaires finals des mesures
- le plan financier articulé pour chaque mesure
- les mesures aptes à assurer la publicité du programme
- la description des modalités convenues entre la Commission et les Etats Membres pour l'échange informatisé des données.

Néanmoins ce document a été établi en tenant compte des indications fournies par les autres règlements communautaires et par les documents de travail de la Commission tels que :

Règlement (**CE**)**N** • **1783/1999** du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional;

Règlement (**CE**) **numéro 438/2001** de la Commission du 2 mars 2001, fixant les modalités d'application du règlement (**CE**) numéro 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels ;

Règlement (CE) numéro 448/2001 de la Commission, fixant les modalités d'application du règlement (CE) numéro 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels ;

Règlement (CE) numéro 1159/2000 de la Commission, du 30 mai 2000, visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels ;

Règlement (CE) numéro 1685/2000 de la Commission, du 28 juillet 2000, portant modalités d'exécution du règlement (CE) numéro 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ;

<u>Le Complément de programmation</u>, document de travail des services de la Commission, janvier 2001;

<u>Vade-mecum : Plans et documents de programmation des Fonds structurels 2000-2006</u>, Chapitre 3 "Contenu du Complément de programmation".

Le contenu du Complément de programmation se réfère à trois types d'information :

- a) Informations directement prises dans le DOCUP, compte tenu du degré de précision déjà élevé du document.
- b) Informations développées ultérieurement à partir des indications contenues dans le DOCUP.
- c) Informations non contenues dans le DOCUP et pour lesquelles des choix précis ont été effectués dans le Complément de programmation.

Les parties du Complément de programmation pour lesquelles le DOCUP ne donnait pas une réponse immédiate —catégories d'informations b) et c)- ont été établies selon une méthodologie basée sur un travail participatif entre l'Autorité de gestion qui a fait des propositions, sous la forme de rapports, de schémas et de questionnaires, et le Secrétariat transnational qui a arrêté les dispositions. Ce processus partenarial a permis de mettre au point un Complément de programmation ayant l'accord de tous les partenaires.

2 LA STRUCTURE DU PROGRAMME

2.1 Cadre logique des axes et des mesures

Afin de mettre en évidence la logique d'un programme qui s'articule entre des priorités, des axes et des mesures, il a été jugé utile de proposer une représentation schématique selon le modèle «d'articulation en cascade » suggéré par les orientations communautaires. Celui-ci fait ressortir les cohérences entre les différents niveaux, les objectifs spécifiques d'un niveau servant de cadre de référence global pour les interventions d'un niveau inférieur. Ainsi les axes doivent répondre aux objectifs globaux identifiés par le programme et les mesures avec leurs objectifs opérationnels doivent permettre d'atteindre les objectifs spécifiques des axes.

Cadre logique du programme

2 objectifs généraux ou stratégiques :

- ♦ Accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale
- ♦ Accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes concernées par l'espace Medoc et les Pays tiers du bassin méditerranéen

3 objectifs globaux ou transversaux:

- ♦ Accroître la compétitivité territoriale d'ensemble de l'espace Medoc ;
- ♦ Renforcer la cohésion de l'espace de coopération en rendant plus cohérentes les politiques de développement territorial grâce à une intégration interinstitutionnelle plus importante ;
- ♦ Favoriser et initier des coopérations transnationales plus riches, plus nombreuses et dans une perspective de développement durable à l'échelle des régions européennes éligibles au programme ainsi qu'avec les Pays tiers de la rive sud du Bassin méditerranéen;

Axe 1 Bassin méditerranéen

Objectifs spécifiques

- ◆ Renforcer les liens culturels et l'intégration entre les deux rives
- ◆ Gérer les spécificités territoriales méditerranéennes
- ◆ Renforcer l'intégration économique du Bassin méditerranéen

Axe 2 Stratégie de développement territorial et système urbain

Objectifs spécifiques

- ◆ élaborer des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace MEDOC
- Promouvoir des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles
- ◆ Développer des coopérations entre les acteurs économiques du territoire

Axe 3 Système de transport et société de l'information

Objectifs spécifiques

◆ Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroître la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière, économique, territoriale et sociale

Axe 4

Environnement, valorisation du patrimoine et développement durable Objectifs spécifiques

- ◆ Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et gestion durable des ressources dans une optique de développement
- Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion en matière de prévention des risques naturels et gestion des ressources hydriques

Axe 5 Assistance technique

Objectifs spécifiques

- ◆ Assurer le fonctionnement des instances de décision, de coordination technique, de gestion et de contrôle du programme
- ◆ Contribuer aux charges d'animation, d'information et de publicité

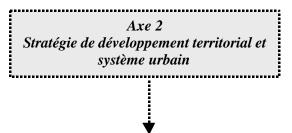
Axe 1 Bassin méditerranéen

Mesure 1.1

Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives

Objectifs opérationnels

- ♦ Diffusion de l'acquis communautaire
- ◆ Développement des politiques nationales et locales en matière de flux migratoires en référence avec les problématiques du SDEC
- ♦ Sensibilisation de la société civile par rapport à l'identité socioculturelle méditerranéenne
- ♦ Harmonisation des procédures administrative et financières communautaires, nationales et locales dans le secteur de la coopération Nord-Sud
- ◆ Expérimentation des activités de gestion intégrées du territoire, du patrimoine culturel et des traditions économiques de la Méditerranée
- ♦ Promotion des accords de coopération dans le domaine économique
- ◆ Transfert du savoir faire d'entreprise entre Pays Membres et Tiers
- Promotion des opportunités de création d'entreprises mixtes



Mesure 2.1

Développement territorial et urbain: développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes Objectifs opérationnels

- Elaboration commune d'un schéma de développement spatial
- ♦ Mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels pour le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire
- ♦ Réalisation d'études, évaluations et analyses sur le thème des fonctions des grandes aires métropolitaines
- ♦ Identification de nouveaux modèles de gouvernance pour améliorer l'efficacité des services urbains ainsi que la qualité de vie des citadins
- ♦ Développement des relations entre les villes, entre les zones urbaines et rurales, entre les zones côtières et les «hinterland», tout comme avec les îles afin de favoriser une articulation territoriale équilibrée et polycentrique
- ♦ Diffusion des nouvelles technologies dans le domaine des services publiques et privés, afin d'améliorer l'accès de la population aux services et réduire les handicaps des zones périphériques ou insulaires
- ◆ Promotion des activités de recherche sur le thème de la planification territoriale et de la requalification des zones urbaines dans l'optique d'un développement viable

à continuer

Axe 3 Système de transport et société de l'information

Mesure 3.1 Améliorer l'accès aux territoires

Objectifs opérationnels

- ◆ Identifier les déséquilibres actuels en matière d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises et d'informations
- ♦ Moderniser l'offre intégrée de transport et la rendre plus compétitive par rapport au reste de l'Europe
- ◆ Atténuer le handicap de l'insularité
- ◆ Augmenter le niveau de sécurité des passagers et des marchandises

Mesure 3.2

Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement Obiectifs opérationnels

- ◆ Rationaliser et redistribuer les nœuds de communications aux différentes échelles territoriales
- ◆ Favoriser une mobilité soutenable à travers le transfert du mode routier vers d'autres modes de transport
- ◆ Améliorer l'accessibilité des régions mal reliées en interconnectant les réseaux secondaires aux réseaux principaux
- ♦ Améliorer les services logistiques, l'information aux usagers et l'inter-opérabilité tarifaire
- ◆ Favoriser l'adoption d'Agendas 21 locaux et une meilleure intégration des évaluations d'impact environnemental dans les projets sur les transports

Mesure 3.3 Transport maritime et fluvial

Objectifs opérationnels

- Accroître la compétitivité des ports Méditerranéens en élaborant des stratégies unitaires de développement
- ♦ Améliorer l'informatisation des installations portuaires pour favoriser la communication entre les opérateurs du secteur des transports
- ◆ Promouvoir la navigation maritime et intérieure comme système alternatif aux transports terrestres
- ◆ Augmenter la sécurité de la navigation pour les passagers et les marchandises et protéger l'environnement marin

Mesure 3.4 Technologies de communication et d'information pour le développement du territoire

Objectifs opérationnels

- ◆ Définir des cadres de référence destinés à inciter les opérateurs de télécommunication à mieux prendre en compte dans leurs politiques d'investissements les aspects du développement du territoire
- ◆ Créer et réaliser des équipements de télécentres
- → Harmoniser les Systèmes d'Information Géographique
- ◆ Encourager l'utilisation de la télématique sur les thèmes liés aux transports

à continuer

Axe 4

Environnement, valorisation du patrimoine et développement

Mesure 4.1

Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages

Objectifs opérationnels

- ♦ Améliorer l'action publique dans les domaines de la gestion des territoires et de la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et de la biodiversité
- ◆ Réaliser des réseaux privilégiant l'échange de données et d'expérience dans le domaine de l'environnement
- ◆ Former et professionnaliser les acteurs
- ◆ Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables
- ◆ Sensibiliser les acteurs du secteur et de la société civile à la gestion prudente du territoire
- ♦ Réaliser des programmes de développement durable des territoires ruraux, montagnards et insulaires

Mesure 4.2 Promotion d'un tourisme durable

Objectifs opérationnels

- ◆ Elaborer des politiques touristiques intégrant le concept de durabilité environnementale
- ♦ Encourager des modalités alternatives de mise à disposition touristique du territoire visant à valoriser des sites de qualité, mais de moindre notoriété
- ♦ Favoriser une meilleure répartition temporale des fréquentations touristiques
- ♦ Former et professionnaliser les acteurs
- ◆ Expérimenter, diffuser et intégrer des démarches territoriales de qualité

......

Mesure 4.3 Protection de l'environnement, pévention et gestion des risques naturels

Objectifs opérationnels

- ◆ Améliorer et partager les connaissances en matière de prévention et gestion des risques
- ◆ Développer des méthodes intégrées et outils de prévision des risques et estimation des dommages
- ◆ Réaliser des réseaux de monitorage sur l'ensemble de l'espace
- ◆ Réaliser des plans de protection civile
- ◆ Sensibiliser la population à la «perception du risque»

Mesure 4.4

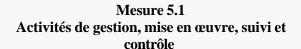
Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification

Objectifs opérationnels

- ◆ Réaliser des analyses et des réseaux de monitorage en matière de cycles hydrologiques, de niveaux de désertification des territoires et recyclage des eaux
- ♦ Développeer des études sur le transfert des ressources hydriques, le dessalement et/ou l'utilisation des eaux marines, le contrôle des phénomènes de salinité des sols
- ◆ Sensibiliser à la gestion prudente des eaux et des sols

à continuer

Axe 5 Assistance technique



Objectifs opérationnels

- ♦ assurer le fonctionnement des instances transnationales de décision : Comités de Suivi et de Programmation
- ♦ assurer la coordination technique transnationale au travers du Secrétariat transnational qui assiste l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement, le Comité de Suivi et le Comité de programmation
- ♦ assurer le fonctionnement du secrétariat technique conjoint et contribution aux charges de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement
- ♦ au niveau transnational et dans chaque Etat membre, assurer de façon coordonnée les tâches réglementaires en matière de gestion, de contrôle et d'évaluation du programme

Mesure 5.2

Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du programme : animation, information, évaluation et publicité

Objectifs opérationnels

- ♦ assurer le fonctionnement des instances de partenariat de niveau transnational (Conférence transnationale du partenariat)
- ♦ au niveau transnational, et dans chaque Pays partenaire, assurer de façon coordonnée les tâches réglementaires en matière d'animation, de publicité et d'information au cours de la mise en œuvre du programme

2.2 Cadre récapitulatif des domaines d'intervention par catégorie et par mesure

Etablie conformément à l'article 36 du règlement (CE) numéro 1260/1999, la liste des domaines d'intervention des Fonds structurels répartie par catégorie est contenue dans le règlement 438/2001 (Annexe IV.3). Elle est destinée à aider les services de la Commission dans leur mission d'information sur les activités des Fonds structurels.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des domaines sélectionnés pour chaque mesure du programme MEDOC.

Mesure	Domaines d'intervention
1.1 Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives	413 – Etudes 414 – Actions innovatrices 415 – Information aux citoyens
2.1 Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes	323 - Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation) 324 - Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau) 413 - Etudes 414 - Actions innovatrices 415 - Information aux citoyens
3.1 Améliorer l'accès aux territoires	322 - Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques) 413 – Etudes 414 – Actions innovatrices 415 – Information aux citoyens
3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement	322 - Technologies de l'information et de communication 413 – Etudes 414 – Actions innovatrices
3.3 Transport maritime et fluvial	322 - Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques) 413 - Etudes 414 - Actions innovatrices
3.4 Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire	322 - Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques) 413 - Etudes 414 - Actions innovatrices
4.1 Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages 4.2 Promotion d'un tourisme durable	413 – Etudes 414 – Actions innovatrices 415 – Information aux citoyens 172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs) 173 – Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris action de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales) 174 - Formation professionnelle spécifique au

	tourisme 413 – Etudes
	414 – Actions innovatrices
4.3 Protection de l'environnement, prévention et	413 – Etudes
gestion des risques naturels	414 – Actions innovatrices
	415 – Information aux citoyens
4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte	413 – Etudes
contre la sécheresse et la désertification	414 – Actions innovatrices
	415 – Information aux citoyens
5.1 Activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle	411 - Préparation, mise en oeuvre, suivi
5.2 Activités d'accompagnement à la mise en	411 - Préparation, mise en oeuvre, suivi
œuvre du programme : animation, information,	412 - Evaluation
évaluation et publicité	413 - Etudes
	415 - Information aux citoyens

2.3 Typologies des activités éligibles au titre de l'Initiative Communautaire Interreg III B – Méditerranée Occidentale

La section suivante présente de façon succincte et indicative les typologies des activités réalisables dans le cadre des projets entrepris au titre d'Interreg III B, leur définition, des exemples d'application et leur coût indicatif moyen. Les activités éligibles sont les suivantes:

- Etudes
- Projets pilotes
- Echanges d'expérience
- Mise en réseaux
- Acions de formation et d'information

Les programmateurs envisagent que chaque projet comprenne plusieurs activités, du moment où la correspondance aux priorités qui se réfèrent aux axes et aux mesures ne pourra être réalisée que par le biais de projets multidisciplinaires. Pour cette raison seront privilégiés les projets mettant en œuvre plusieurs types d'activités; en particulier les projets prévoyant exclusivement des activités d'étude ne pourront être approuvés.

a) Etudes

Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (art.4, paragraphe 1, lettre a), les études visent à analyser et identifier les problèmes et les solutions relevant du domaine d'intervention du programme MEDOC par le biais :

- d'activités de recherche dans les centres universitaires ou autres centres de recherche
- d'identification des solutions les plus adaptées et les plus efficaces aux problèmes identifiés
- de l'analyse des problèmes et des solutions dans les différents secteurs d'intervention
- de l'évaluation des enjeux liés à la mise en oeuvre du programme
- d'études de faisabilité
- de l'identification de différents scenarios de développement
- de propositions de schéma d'action intégrée
- de l'évaluation de l'impact d'éventuelles interventions sur le territoire

Le coût indicatif moyen des études a été évalué à 400,000 Euros.

b) Projets Pilotes

Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (art.4, paragraphe 1, lettre b), les projets pilotes détectent ou proposent des solutions nouvelles dans les domaines d'intervention du programme afin de transférer celles-ci, après leur démonstration, dans les interventions. Les projets pilotes se déroulent donc en trois temps :

- analyse de problèmes ou de situations
- identification de solutions et expérimentation de celles-ci
- après démonstration, transfert des solutions au domaine d'intervention

Le coût indicatif moyen des projets pilote a été évalué à 1,500,000 Euros.

c) Echanges d'expérience

Conformément à la définition du Règlement 1783/99 (art.4, paragraphe 1, lettre c), les échanges d'expérience visent à mettre en valeur et à transférer l'expérience acquise dans le domaine du développement régional ou local par le biais :

- d'animation de forums (où seront diffusés les différents travaux et les réflexions)
- d'auditions d'experts (de toute expérience : scientifique, politique, de la société civile...)
- de réunions
- de promotions et publications
- de conférences, débats...

Le coût indicatif moyen des échanges d'expérience a été évalué à 400,000 Euros.

d) Mise en réseaux

La mise en réseaux vise à consolider l'échange d'expériences et de savoir-faire dans le but d'établir une coopération stable et durable dans le domaine d'intervention par le biais :

- d'organisation et d'animation de plates-formes de dialogue et d'échange
- du recours aux technologies de l'information et de la communication (diffusion de documents en ligne, création d'archives communes, développement de services publics en ligne)

Le coût indicatif moyen a été fixé à 500,000 Euros.

e) Actions de formation et d'information

Les actions de formation et d'information visent à étendre les connaissances acquises dans le domaine d'intervention du programme aux acteurs régionaux par le biais de :

- rencontres, conférences et séminaires
- matériel de promotion : cd-rom, brochures, prospectus...
- campagnes de sensibilisation et prise de conscience (par exemple, journées d'information,...)
- autres évènements (service help desk, site internet, FAQ, contacts, newsletter...)

Le coût indicatif moyen a été fixé à 400,000 Euros.

2.3.1 Récapitulatif des coûts indicatifs moyens par activité

Typologie	Montant indicatif moyen
Etudes	400,000 Euros
Projets Pilote	1,500,000 Euros
Echanges d'Expérience	400,000 Euros
Réseaux	500,000 Euros
Actions de formation et d'Information	400,000 Euros

Chaque projet pourra présenter plusieurs types d'activités selon la définition contenue dans le § 2.3 du Complément. Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300,000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature et de l'intérêt particulier des projets.

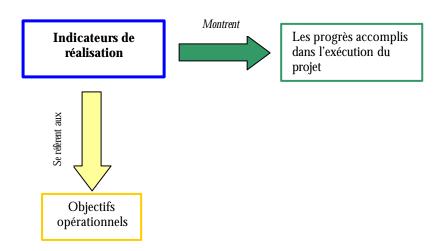
2.4 Présentation du système des indicateurs

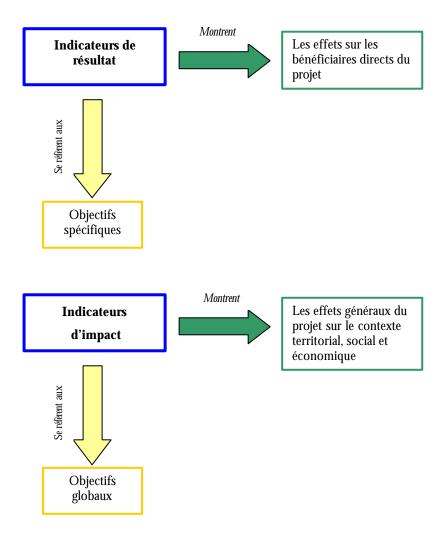
Les indicateurs ont pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures. En particulier, ils permettent de mesurer:

- l'exécution financière, l'état d'avancement physique et procédural du projet;
- les effets directs engendrés et le niveau de qualité que les activités réalisées permettent d'atteindre (indicateurs de résultat, capacité ou performance);
- l'impact socio-économique et territorial dans l'espace et dans le temps ;
- le suivi du plan de financement.

Les schémas suivants illustrent les différentes typologies d'indicateurs qui seront utilisés au cours de la mise en oeuvre de la progammation. Ils sont au nombre de trois :

- indicateurs de réalisation pour mesurer les progrès accomplis dans le mise en oeuvre du projet ;
- indicateurs de résultat pour mesurer les effets du projet sur les bénéficiaires concernés ;
- indicateurs d'impact pour mesurer les effets du projet sur le contexte territorial, économique et social.





Le chapitre 3 du Complément de Programmation présente les fiches mesures qui contiennent l'ensemble des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact sélectionné sur la base de la liste fournie par le programme. Seuls les indicateurs quantifiables ont été choisis. Ces indicateurs permettront la mise au point d'indicateurs dérivés nécessaires pour mesurer le rendement et l'efficacité de la réalisation du programme et seront choisis en tenant compte également de la nécessité de comparer et/ou de synthétiser des opérations de même type à des moments différents ou à des niveaux d'agrégation plus amples.

2.5 Quantification des objectifs

Conformément à ce qui est requis par l'art.18 paragraphe 3 du Règlement général 1260/99, une quantification des objectifs du programme Medoc articulée par mesure est présentée. Une telle quantification a été élaborée en tenant compte:

- du budget alloué à chaque mesure,
- ➢ de la part du budget, envisagée de façon indicative, pour les diverses typologies d'activités prévues pour chaque mesure,
- du coût moyen indicatif établi pour chaque type d'action (cfr. §2.3.1).

Elle entend fournir une indication auprès des porteurs de projets sur les priorités identifiées par les programmateurs; toutefois une telle quantification ne peut être considérée comme contraignante, c'est pour cela qu'au cours de la programmation il pourrait s'avérer nécessaire de la revoir en relation avec les changements intervenus dans le contexte de référence dans lequel se déroule le programme MEDOC ainsi que sur la base des indications issues des rapports d'exécution et d'évaluation.

Axe 1 Budget 22.990.012 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	9
Projets pilotes	7
Echanges d'expérience	9
Réseaux	9
Actions de formation et d'information	6

Axe 2 Budget 29.618.663 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	12
Projets pilotes	9
Echanges d'expérience	9
Réseaux	15
Actions de formation et d'information	4

Axe 3 Mesure 1 Budget 9.573.154 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	6
Projets pilotes	2
Echanges d'expérience	2
Réseaux	4
Actions de formation et d'information	2

Axe 3 Mesure 2 Budget 12.308.341 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	8
Projets pilotes	3
Echanges d'expérience	3
Réseaux	5
Actions de formation et d'information	2

Axe 3 Mesure 3 Budget 12.308.341 Euros

	- 07- 070
Type d'activités	Quantification
Etudes	6
Projets pilotes	4
Echanges d'expérience	3
Réseaux	5
Actions de formation et d'information	2

Axe 3 Mesure 4 Budget 8.791.672 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	5
Projets pilotes	2
Echanges d'expérience	3
Réseaux	3
Actions de formation et d'information	2

Axe 4 Mesure 1 Budget 25.737.357 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	10
Projets pilotes	6
Echanges d'expérience	6
Réseaux	13
Actions de formation et d'information	10

Axe 4 Mesure 2 Budget 18.383.826 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	7
Projets pilotes	4
Echanges d'expérience	5
Réseaux	9
Actions de formation et d'information	7

Axe 4 Mesure 3 Budget 23.415.189 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	6
Projets pilotes	6
Echanges d'expérience	6
Réseaux	9
Actions de formation et d'information	12

Axe 4 Mesure 4 Budget 17.609.770 Euros

Type d'activités	Quantification
Etudes	4
Projets pilotes	5
Echanges d'expérience	4
Réseaux	7
Actions de formation et d'information	9

La quantification décrite ci-dessus se réfère aux typologies d'activités et non aux projets.

3 DESCRIPTION DES MESURES

3.1.1 Axe 1 Mesure 1

a) TITRE

Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.

b) DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citoyens

c) DESCRIPTION DE LA MESURE

La mise en œuvre de cet axe se concrétisera par des actions de coopération menées dans les domaines économique, technologique, social et culturel. Une attention particulière sera apportée aux initiatives pilotes dans le domaine de l'aménagement du territoire qui viseront à mettre en commun les réflexions menées dans la mise en œuvre du SDEC. Les projets devront être présentés dans une approche globale à l'échelle méditerranéenne et en cohérence et complémentarité avec les autres instruments communautaires concernant le Bassin et en liaison avec le processus de Barcelone. Ces actions pourront concerner :

- la mise en réseau,
- la diffusion de savoir-faire,
- le dialogue interculturel et inter institutionnel,
- la coordination administrative et financière.
- la promotion des éléments d'identités communs,
- et la création à terme d'un espace économique intégré.

c1) RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

- Renforcement des liens culturels et intégration entre les deux rives
- Gestion des spécificités territoriales méditerranéennes
- Renforcement de l'intégration économique du Bassin méditerranéen

c2) RESULTATS ATTENDUS

- Nombre plus important d'accords de partenariats entre les Collectivités régionales et locales des deux rives du Bassin méditerranéen ;
- Création de réseaux euroméditerranéens plus intégrés impliquant différents niveaux institutionnels : régions, autonomies locales, universités, organismes publics, associations ;
- Implication des ONG et de la société civile en général, et en particulier des associations de femmes et de jeunes, dans le montage et la mise en œuvre de projets ;
- Meilleure coordination entre les Pays de la Méditerranée en matière de flux migratoires et de sensibilisation des citoyens méditerranéens sur les questions de l'immigration ;
- Amélioration de la connaissance mutuelle et augmentation du nombre de séminaires, de rencontres et de projets de recherche entre les deux rives dans les domaines relatifs à cette mesure :
- Etudes de faisabilité et projets pilotes visant une meilleure intégration territoriale et économique de la Méditerranée et des îles dans les secteurs clé ;
- Amélioration du niveau de formation des hommes et des femmes à partir des initiatives conjointes entre les Collectivités régionales et locales des deux rives en s'appuyant particulièrement sur les NTIC ;
- Meilleure coordination entre les mécanismes financiers communautaires (FEDER, MEDA), internationaux, nationaux et locaux pour la coopération nord/sud;
- Augmentation du nombre des opérations pilotes impliquant des entreprises pour bénéficier des effets d'entraînement ;
- Augmentation des échanges d'expérience et meilleure prise en compte de la dimension insulaire dans l'espace méditerranéen, en tenant compte de la future adhésion de Malte et Chypre à l'UE.

c3) TYPES D'ACTIONS

- Etudes et projets pilotes visant à la réalisation de plates-formes méditerranéennes (thématiques et géographiques) d'analyse, d'exploration de scénarios prospectifs et de dialogue institutionnel dans les domaines économique, social et de l'aménagement du territoire (organisation des acteurs, définition des règles, modèles, scénarios, etc.) aidant la coopération et l'intégration entre les Etats Membres euroméditerranéens et les Pays MEDA. Une concertation méditerranéenne permanente avec les acteurs économiques sera encouragée notamment dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie, de la recherche et des TIC ...
- Etudes de faisabilité et projets pilotes sur des secteurs "clé" tels que notamment l'industrie, l'agriculture ou le tourisme, ... pour accompagner durablement la construction de la zone de libre échange en Méditerranée ;
- Séminaires d'information et publications pour la diffusion de "l'acquis communautaire" dans les Pays partenaires du Bassin Méditerranéen, notamment en ce qui concerne les thèmes retenus par le SDEC;
- Opérations pilotes impliquant le plus largement possible l'ensemble des acteurs (organismes publics organisations professionnelles, ONG, jeunes, entreprises des deux rives du Bassin Méditerranéen, etc...) destinées à favoriser les analyses et échanges d'expérience sur les sujets ayant un caractère structurant comme l'aménagement du territoire, le recours à des modèles de développement durable ou les questions relatives aux flux migratoires et aux conséquences qu'ils entraînent, les coopérations Nord/sud dans le cadre de la formation professionnelle, des échanges entre les Universités et les Institutions du Bassin Méditerranéen;
- Echanges d'expérience et transferts de savoir-faire visant à la valorisation de la coopération dans les domaines culturels, social et économique par le recours aux nouvelles technologies de l'information :
- Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, destinés à approfondir la coopération afin de promouvoir les investissements en Méditerranée, le transfert des expériences des districts industriels et des systèmes productifs locaux et la promotion de la création d'entreprises.

c4) - QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPES D'ACTIVITES

Etudes: 9

- Projets pilotes : 7

- Echanges d'expérience : 9
- Réseaux : 9

- Actions de formation et d'information : **6**

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

d1) DE REALISATION

Nombre de séminaires ; rencontres et forums de réflexions communs (transnationaux et internationaux) organisés dans le cadre du programme

Nombre de réseaux institutionnels aidés

Nombre d'études sectorielles et de prospectives communes à l'ensemble du bassin méditerranéen financées

Nombre de partenariats construits autour d'une étude de faisabilité et de projets pilotes élaborés

Nombre de projets aidés de transferts d'expérience portant sur la formation professionnelle

Nombre de projets concernant l'enseignement supérieur et la recherche conduits en commun entre université des deux rives de la Méditérranée aidés

Nombre de partenariats inter-entreprises aidés

Nombre d'entreprises en partenariat (proposant des produits sur les deux rives de la Méditerranée) aidées

Nombre de partenariats portant sur les échanges d'expérience dans le domaine des TIC Nombre de campagnes d'information réalisées

d2) DE RESULTAT

Nombre de participants aux plates-formes

Nombre d'acteurs mobilisés (par catégorie)

Nombre de propositions de règles communes

Nombre de projets intégrés d'aménagement de l'espace méditerranéen (par type d'activité)

Nombre d'accords de partenariats entre collectivités régionales et locales des deux rives de la Méditerranée

Nombre d'acteurs de la société civile (associations de femmes et de jeunes) mobilisés

Nombre de modèles et scénarios réalisés communs à l'ensemble du bassin méditerranéen

Nombre de secteurs clés analysés

Nombre d'hommes et de femmes formés à partir d'initiatives et de programmes communs

Nombre de nouveaux programmes financés (par exemple, nombre de nouveaux portails)

Augmentation du taux d'utilisation (%) des nouvelles technologies par les administrations et les entreprises financées.

d3) D'IMPACTS

Augmentation (%) du nombre d'accords de coopération entre acteurs institutionnels, y compris ceux induits hors programme

Nombre de nouvelles mesures de coordination entre les différents mécanismes européens portant sur l'espace Méditerranée (MEDA, FEDER...)

Nombre de partenaires du programme utilisant des résultats provenant d'études réalisées

Nombre de partenariats de recherche, non financés, induits par les résultats des projets

Montant des investissements hors programme induits par les recommandations issues des analyses

Nombre d'actions mises en œuvre pour combler les faiblesses mises en avant par les études

Nombre de rencontres, non financées par le programme, réalisées autour des résultats des études

Nombre de personnes bénéficiant des nouvelles formations professionnelles dans les pays de la rive Sud au bout d'un an

Montant des investissements hors programme induits par les partenariats financés

Nombre d'étudiants bénéficiant des actions induites par le programme

Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, mobilisés autour des résultats du projet financé

Nombre de partenaires hors programme utilisant les résultats des études

Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, et participants aux réunions autour des résultats du projet

Nombre de partenaires hors programme utilisant des résultats des projets de recherche

Nombre d'acteurs institutionnels mobilisés dans la poursuite des formations (hors programme)

Nombre de nouveaux acteurs publics/privés non-partenaires utilisateurs des outils (portails, formations...) proposés à l'issue du programme

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

e1) PLAN FINANCIER (en EURO)

	Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
2001-2006	22.990.012	12.347.386	54	10.642.626	46		

e2) <u>REGIMES D'AIDES</u>

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

f) BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

g) CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :

- démontrer la cohérence du projet avec les actions conduites dans le cadre du Processus de Barcelone;
- s'assurer de la diffusion des résultats du projet dans les pays MEDA;
- > prendre en compte les spécificités des pays MEDA dans l'élaboration du projet;
- > montrer le degré d'intérêt d'implication concret des pays tiers dans le projet.

h) EVALUATION EX ANTE

h1) COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités stratégiques suivantes du programme :

- développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen;
- développement des échanges avec les PTM ;
- prise en compte des situations insulaires.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure 1.1 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points forts relatifs à l'intégration territoriale du bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
 - ➤ l'élargissement de l'UE à Chypre et Malte
 - la création de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne
 - la forte cohésion historique et culturelle
- atténuer les points qui semblent être des éléments de faiblesse comme :
 - la concurrence sectorielle particulièrement forte des Pays du Sud de la Méditerranée
 - la pression migratoire croissante des pays à faible niveau de qualification, en particulier venant des Pays Tiers Méditerranéens
 - les problèmes religieux et sociaux dans le processus d'intégration des populations immigrées provenant du sud de la Méditerranée

h2) COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œuvre de cette mesure peut impliquer des synergies avec :

- la mesure 2.1, concernant les thèmes du développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne et de la coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM)
- la mesure 4.1, concernant les aspects du développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen;
- les mesures 2.1, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.4, concernant le thème de *l'insularité*

a) TITRE

Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.

b) DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

323 - *Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)*

324 – Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau)

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citoyens

c) DESCRIPTION DE LA MESURE

Cette mesure s'inscrit dans la vision du développement polycentrique promue par le SDEC. Elle vise à accroître la performance du système économique du sud européen pour le rendre plus compétitif. Elle a pour objet :

- d'initier l'élaboration commune de schémas de développement spatial,
- de favoriser la mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels, le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- d'apporter des réponses au faible niveau des fonctions métropolitaines en matière de décision, de finances, de manifestations, ... et d'examiner les possibilités de suppléer à ces déficits en organisant des réseaux par fonctions majeures et en explorant les spécificités et les différenciations que le système des métropoles du sud est susceptible de mettre en place,
- d'une façon plus générale de promouvoir des coopérations dans un large domaine entre centres urbains sur des problèmes généraux ou des sujets spécifiques,
- de contribuer à l'articulation entre les différentes échelles territoriales.

c1) RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

- Elaboration de perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace MEDOC
- Promotion des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles
- Développement de coopérations entre les acteurs économiques du territoire

c2) RESULTATS ATTENDUS

- Elaboration de visions communes sur l'espace MEDOC;
- Elaboration de documents stratégiques conjoints en matière de planification spatiale, intégrant les orientations du SDEC, en particulier la structuration de systèmes urbains polycentriques,
- Diffusion et appropriation des outils d'analyse et d'évaluation des politiques territoriales ;
- Contribution à la compétitivité de l'espace MEDOC par des actions de développement local intégré ;
- Création d'un réseau d'opérateurs et de compétences capables de maîtriser les thématiques liées au territoire, afin d'élaborer une conception commune de la Méditerranée et de promouvoir des politiques de coopération transnationale ;
- Création de réseaux de villes pour favoriser la coopération sur les thématiques métropolitaines.
- Identification des lignes d'action pour gérer l'extension urbaine dans une perspective de développement durable des espaces urbains et des aires métropolitaines ;
- Echanges d'expérience et de compétence entre les villes ;
- Instauration de coopérations entre grandes agglomérations et espaces ruraux ;
- Intégration et développement de synergies entre les activités économiques implantées en zones rurales et dans les îles et celles localisées dans les espaces de plus grande compétitivité ;
- Mise au point de dispositifs adaptés aux spécificités économiques des entreprises en milieu insulaire;
- Développement de l'informatisation de l'Administration Publique et des services publics et augmentation des informations et certifications aux publics disponibles gratuitement par Internet ;
- Développement de l'e-commerce, le m-commerce et le "business to business";
- Amélioration de l'accès des universités aux TIC et nombre de coopérations transnationales dans la création de contenus et le développement de projets ;
- Augmentation des personnes en télétravail, en particulier dans les zones périphériques et insulaires ;
- Augmentation du nombre de personne maîtrisant les TIC, en particulier dans les zones marginalisées, et pour les femmes ;
- Augmentation du nombre de personnes profitant d'une formation de moyen/haut niveau par communication télématique (hommes/femmes) ;
- Augmentation du nombre de femmes ayant accès à des informations de haut niveau (universitaire, recherche, décisionnelle) ;
- Augmentation du nombre de connexions des PME à Internet.

c3) TYPES D'ACTIONS

1. L'élaboration de visions spatiales communes pour l'espace « Méditerranée occidentale »

• Se fixer des objectifs communs en matière de développement spatial :

Elaboration dans le cadre d'un large partenariat d'un schéma de développement spatial de la zone méditerranéenne occidentale prenant en compte les lignes directrices fixées par le SDEC, en particulier l'objectif polycentrique, et s'appuyant sur des visions spatiales partagées et des perspectives de long terme.

• Définir les méthodes de la mise en œvre de ces objectifs :

Coopération entre les acteurs institutionnels de l'espace MEDOC et des Pays tiers méditerranéens associés, pour définir des méthodologies communes d'évaluation de projets et de contrôle de l'efficacité des politiques territoriales.

Mise au point de modèles et échange d'expérience concernant la gestion intégrée des espaces spécifiques : îles, littoraux...

2. La coopérations techniques et la mise en œuvre conjointe de projets

• Constitution et renforcement des coopérations entre les acteurs :

Organisation en réseau des institutions techniques opérant dans le secteur de la recherche et de l'aménagement du territoire, visant les échanges d'expérience dans les différents domaines de la planification territoriale, de l'évaluation des fonctions métropolitaines, des nouvelles formes de gouvernance...

Définition de modalités communes de création et de contrôle de réseaux d'observatoires régionaux, permettant d'orienter les décisions sur les programmes territoriaux à travers des systèmes d'évaluation appropriés.

Mise en valeur des complémentarités entre les universités ainsi qu'entre les nombreux pôles technologiques et de recherche de l'espace. Développement de coopérations autour de thèmes de compétence communs, jusqu'à présent insuffisamment exploités, afin de créer une « masse critique » à l'échelle internationale .

Approfondissement des relations entre les Universités des îles et de leur intégration dans les réseaux constitués autour des pôles d'excellence continentaux.

• Mise en œuvre de projets :

Elaboration de méthodologies pouvant contribuer à mettre en valeur les atouts, à réduire les disparités entre les zones, à renforcer les mécanismes du développement et à améliorer la qualité des services urbains.

Coopération entre établissements publics et instituts pour la réalisation de cartographies thématiques – Réseaux de coopération et d'échange de données entre Systèmes d'Information Géographique (SIG).

3. La coopérations institutionnelles et publiques

- Constitution et renforcement de réseaux.
- Développement d'alliances stratégiques et de mises en réseau afin de renforcer le système territorial et promouvoir l'objectif du polycentrisme du SDEC. Des réseaux spécifiques pourront concerner notamment :
 - Les aires métropolitaines, afin de promouvoir des zones d'intégration économique d'importance mondiale, conformément aux orientations du SDEC.
 - Les petites et moyennes villes, afin de renforcer l'armature urbaine des arrière pays ruraux et/ou montagneux qui ont tendance à se dévitaliser.
 - Les villes historiques, afin d'élaborer des actions innovatrices de valorisation de ces villes et de leurs territoires limitrophes.

Les relations entre les différentes échelles territoriales.

4. La compétitivité et l'innovation

• Aide à l'organisation des acteurs

Soutien aux coopérations entre les acteurs du développement économique, en particulier des centres techniques et de recherche, afin de constituer des pôles d'excellence et de diffusion de l'innovation.

Promotion de l'utilisation des TIC : télé-médecine, commerce électronique, gestion des transports...

Sensibilisation du monde économique aux opportunités de la coopération dans l'espace MEDOC, en identifiant les secteurs porteurs et les synergies potentielles.

Promotion d'actions pilotes de développement de pratiques innovantes dans les communautés rurales, des montagnes et des îles.

• Interventions et aides publiques

Promotion des TIC dans les petites et moyennes entreprises. Diffusion d'information et formations en matière de gestion, économie et marketing...

Développement des modèles de marketing en réseau notamment pour valoriser les produits de qualité dans les espaces montagneux et insulaires.

Mise au point de dispositifs pour compenser les handicaps de l'insularité : instruments financiers, formation, réseaux d'approvisionnement et de distribution...

Amélioration de l'accès des populations aux services : télé-étude, télé-conférence, télé-culture, information locale, services administratifs...

5. L'environnement et les aménités

• Préserver et améliorer le cadre de vie :

Promotion de l'Agenda 21 : échanges d'expériences, transfert de connaissances en matière de planification territoriale sur des thèmes particulièrement importants dans l'espace MEDOC.

Coopération entre villes sur les thèmes de la requalification et de la revitalisation des milieux urbains, dans le but d'un développement urbain soutenable. Promotion d'actions pilotes de gestion intégrée de certains espaces particulièrement sensibles, où la coopération transnationale apporte une valeur ajoutée.

Valoriser les aménités :

Promotion d'un développement spatial équilibré et durable entre la dynamique des zones littorales et celles des arrière pays, en particulier dans les îles.

Réflexions conjointes sur l'exploitation de synergies nouvelles entre villes et campagnes, autour de la valorisation des traditions culturelles, productives et les établissements qui ont garanti un équilibre durable entre collectivités humaines et territoire.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPES D'ACTIVITES

-	Etudes	12
-	Projets pilotes	9
-	Echanges d'expérience	15
-	Réseaux	9
-	Actions de formation et d'information	4

INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

d1) DE REALISATION

Nombre d'études transnationales, (notamment les études contribuant à l'élaboration d'une vision spatiale de l'espace MEDOC)

Nombre d'actions pilotes et de documents élaborés pour faciliter la diffusion du SDEC et de ses objectifs

Nombre de séminaires, de rencontres transnationaux sur les problématiques de visions communes organisés et nombre de séminaires d'information financés portant sur les perspectives de coopération en matière d'aménagement du territoire à long terme

Nombre de partenariats (y inclus les partenariats universitaires financés) et de réseaux (techniques, institutionnels, institutionnels transnationaux nouvellement formés) aidés

Nombre de GEIE transnationaux créés et aidés

Nombre d'associations de villes/collectivités locales transnationales aidées

Nombre de rencontres réalisées relatives au thème de l'environnement

Nombre d'échanges d'expérience réalisés dans le cadre des Agendas 21 locaux et aidés

Nombre de projets de créations de portails communs aidés

Nombre d'actions favorisant les transferts de savoir faire liés à la société de l'information

Nombre de réseaux transnationaux, de producteurs aidés et nombre de réseaux transnationaux créés visant l'amélioration de la compétitivité du territoire et à réduire les obstacles au développement Nombre de projets portant sur le développement du télétravail et des services publics en ligne, en

particulier dans les zones périphériques et insulaires

d2) DE RESULTAT

Nombre de méthodologies communes établies portant sur l'évaluation des projets transnationaux Nombre de modèles communs proposés facilitant la gestion intégrée d'espaces spécifiques réalisés

Nombre de normes communes adoptées

Nombre de services techniques administratifs institutionnels mobilisés

Nombre des connexions développées entre les SIG existants sur l'espace

Nombre de nouveaux outils communs de gestion des aires métropolitaines mis en œuvre

Nombre d'emplois induits par la création de structures transnationales

Nombre de projets élaborés par les GEIE

Nombre d'acteurs institutionnels mobilisés en particulier nombre de villes/collectivités locales participantes

Nombre de nouveaux outils communs de gestions des aires métropolitaines mis en œuvre

Nombre de formations communes établies

Nombre de diplômes communs reconnus à l'issue des projets

Nombre d'échanges universitaires réalisés

Nombre de nouveaux indicateurs transnationaux proposés contribuant à l'évaluation des politiques territoriales

Nombre de nouveaux instruments d'aménagement urbain conformes à l'Agenda 21 proposés

Nombre d'actions communes de valorisation des zones rurales

Nombre de plates-formes internet créées

Nombre de portails transnationaux créés

Nombre d'emplois additionnels créés dans les entreprises et/ou les institutions grâce aux projets « technologie de l'information » aidés

Nombre de connexion aux nouveaux portails élaborés dans le cadre des projets

Nombre de PME aidées pour utiliser le e-business

Nombre de personnes pratiquant le télétravail dans les projets, en particulier dans les zones périphériques et insulaires

d3) D'IMPACTS

Nombre de nouveaux documents de planification faisant référence au SDEC

Nombre de nouvelles structures établies hors programme pour la gestion des aires métropolitaines

Montant de l'investissement hors programme induit par les projets financés

Nombre de documents transnationaux élaborés, en particulier en matière d'aménagement du territoire sur les aires métropolitaines

Nombre de partenariats hors programme de coordination pour la gestion des aires métropolitaines

Nombre de nouvelles formations hors programme induites par les formations promues

Nombre d'utilisateurs des outils de gestion des aires métropolitaines établis

Nombre de partenaires hors programme mobilisés à l'issu des projets

Nombre de nouvelles villes/collectivités locales rejoignant les associations transnationales

Nombre de villes/collectivités non-associées aux projets utilisateurs des résultats et des outils proposés à l'issu du programme

Nombre d'universités hors programme participant à des partenariats transnationaux au sein de l'espace

Nombre de partenariats hors programme entre collectivités portant sur la coordination des actions d'aménagement au niveau local

Montant des investissements hors programme

Nombre de personnes pratiquant le télétravail hors programme, en particulier dans les zones périphériques et insulaires induits par les projets

Nombre de personnes ayant bénéficiées d'une formation aux TIC dans le cadre des projets, en particulier les femmes et les personnes dans les zones marginalisées

Nombre de personnes ayant bénéficiée d'une formation de moyen/haut niveau par communication télématique (h/f)

Nombre de nouvelles collectivités mobilisées sur les partenariats de coordination des actions d'aménagement au niveau local

Taux d'utilisation aux TIC dans les zones défavorisées (à comparer avec le taux avant la mise en oeuvre du projet)

Niveaux de PIB par habitant dans l'espace MEDOC (à comparer avec le PIB par habitant avant la mise en oeuvre du projet)

e) MODALITE DE FINANCEMENT

e1) PLAN FINANCIER (en EURO)

- /	IEM (IN COLUMN									
		Coût total	FEDER	%	Cofinancement	%	Cofinancement	%		
					public		privé			
	2001-2006	29.618.663	15.661.710	53	13.956.953	47				

e2) REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

e3) MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

f) BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

g) CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :

- > prévoir un appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;
- ➤ veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine du développement territorial

h) EVALUATION EX ANTE

h1) COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- le polycentrisme : développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- le polycentrisme : renforcement en réseau des villes moyennes structurant les hinterlands;
- le renforcement des villes moyennes dans les territoires à faible densité;
- la coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM);
- le développement des capacités d'innovation ;
- le développement des réseaux d'information via l'essor des nouvelles technologies (services télématiques, commerce électronique,...);
- la prise en compte des spécificités insulaires.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure 2.1 peut en effet contribuer à:

développer les principaux points fort relatifs au développement territorial du bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :

- la présence d'un ensemble de métropoles ;
- l'affichage politique du SDEC en matière de polycentrisme ;
- une forte population de PME, avec importante flexibilité;
- la présence de quelques districts industriels qui sont des zones de développement de bonne gouvernance privée);
- la forte cohésion historique et culturelle ;
- atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - la compétitivité et l'intégration insuffisante des territoires (segmentation des territoires, manques d'infrastructures et d'axes urbains fonctionnels);
 - des fonctions métropolitaines mal consolidées, réduisant l'effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire;
 - le faible développement des TIC dans certains secteurs et dans certaines régions ;
 - le retard dans la qualité de la gouvernance publique et privée ;
 - les retards en matière de capacité d'innovation ;

h2) COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œuvre de la mesure 2.1 peut impliquer des synergies avec:

- la mesure 1.1, concernant les thèmes relatifs au développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne et de la coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM);
- la mesure 3.4 concernant l'aspect du développement des capacités d'innovation ;
- les mesures 1.1, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.4, concernant *l'insularité*;

a) TITRE

Améliorer l'accès aux territoires

b) DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

322 – Technologies de l'information et de communication 413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citoyens

c) DESCRIPTION DE LA MESURE

Les actions à entreprendre devront tendre à améliorer la connexion entre réseau principal et réseau secondaire afin de constituer un système intégré transport-territoire, qui puisse fournir une desserte adaptée à la demande et réduire le temps des déplacements.

Il s'agit de promouvoir la continuité territoriale de l'espace méditerranéen ainsi que le bon fonctionnement des réseaux multimodaux et d'améliorer l'efficacité des nœuds de communication dans la perspective du renforcement de la cohérence interne de l'espace méditerranéen ainsi que de sa compétitivité territoriale par rapport au nord de l'Europe.

c1) RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

- Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroitre la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale.

c2) RESULTATS ATTENDUS

- Développement du niveau de connaissance partagée sur les systèmes de transport, offre, demande, enjeux.
- Développement de la coopération transnationale, en particulier dans l'élaboration de stratégies communes sur l'ensemble de l'espace interrégional.
- Développement et rationalisation des systèmes de transports aériens, terrestres, maritimes, pour les passagers et les marchandises.
- Amélioration du niveau de service offert pour satisfaire la demande.
- Réduction de l'impact sur l'environnement des activités de transport.
- Amélioration du niveau de sécurité offert aux passagers et aux marchandises.
- Amélioration de la compétitivité des transports de marchandises, en particulier dans la composante maritime.

c3) TYPES D'ACTIONS

Etudes, projets pilotes, échanges d'expérience, constituion de réseaux, sémainaires visant à:

- Mettre en débat continu des problématiques de transport, à partir des résultats des observations, pour définir et partager des stratégies communes sur le système plurimodal des transports dans le sud de l'Europe.
- Prendre en compte les problématiques spécifiques des îles par l'extension des pratiques ayant fait leurs preuves en matière de continuité territoriale dans les domaines maritimes comme aérien, de définition du service public et de la maîtrise de sa mise en œuvre.
- Améliorer les niveaux de desserte offerts par les nœuds de transport (ports, aéroports, platesformes multimodales, gares) et contribuer à la réduction des points critiques existants dans les liaisons avec les réseaux de transport secondaire et principal.
- Identifier les goulots d'étranglement et étudier des solutions pour les atténuer ou les faire disparaître.
- Augmenter le niveau de sécurité des passagers et des marchandises sur les réseaux (accidents, risques naturels, actes de malveillance, ...) en recourant aux technologies modernes et en

favorisant les échanges d'information et d'expérience au niveau transnational.

- Promouvoir la coopération transnationale pour coordonner les systèmes de transport et rationaliser l'investissement en évitant les superpositions et les duplications.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPES D'ACTIVITES

Etudes:

- Projets pilotes : 2

Echanges d'expérience :Réseaux :4

- Actions de formation et d'information : 2

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

d1) DE REALISATION

Nombre de séminaires transnationaux portant sur les problématiques de transport réalisées

Nombre d'études de faisabilité transnationales consacrées aux investissements en transport

Nombre de réseaux/accords transnationaux aidés pour la coordination des politiques de transport dans l'espace

Nombre d'études portant sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire

Nombre d'études portant sur la rationalisation de l'investissement transnational dans le domaine des transport

d2) DE RESULTAT

Nombre de services administratifs et/ou techniques impliqués dans des réseaux transnationaux visant la coordination des actions aidées

Nombre d'opérateurs de transports privés impliqués dans les actions aidées

Normes communes de sécurité élaborées

d3) D'IMPACTS

Nombre de projets communs d'investissements dans une infrastructure de transport à l'issu des études financées

Taux de satisfaction des usagers (à comparer avec le taux de satisfaction avant la mise en oeuvre du projet)

Augmentation du trafic passagers/ marchandises (%)

Nombre de liaisons, de correspondances entre les zones centrales et les périphéries en particulier avec les îles

Augmentation de la sécurité routière (diminution du nombre d'accidents)

Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participés au programme utilisant les résultats des projets

Nombre de nouveaux modes de transports transnationaux

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

e1) PLAN FINANCIER (en EURO)

/	(411 = 411 4)										
		Coût total	FEDER	%	Cofinancement	%	Cofinancement	%			
					public		privé				
	2001-2006	9.573.154	5.028.488	53	4.544.666	47					

e2) REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

e3) MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

f) BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

g) CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et le critères spécifique suivant :

prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation

h) EVALUATION EX ANTE

h1) COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- le polycentrisme: développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- le développement de l'offre ferroviaire ;
- l'amélioration logistique / développement de la multimodalité ;
- le développement et l'amélioration des destinations aériennes;
- la prise en compte des spécificités insulaires.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure 3.1 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs au développement territorial du bassin méditerranéen, notamment :
 - le développement des échanges interméditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - les contraintes géographiques (massifs montagneux, coupures maritimes), avec une faible accessibilité des périphéries et des îles
 - les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes
 - les retards en matière d'interopérabilité et de restructuration des opérateurs

h2) COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œvre de la mesure 3.1 peut impliquer des synergies avec:

- les mesures 3.2, 3.3, 3.4, qui font parties de cet axe
- les mesures 1.1, 2.1, 4.1, 4.2, 4.4, concernant le de *l'insularité*.

TITRE

a) Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

322 – Technologies de l'information et de communication

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

DESCRIPTION DE LA MESURE

La mesure vise à favoriser l'inter modalité des transports par une meilleure organisation d'un réseau de mobilité compatible avec un développement durable. Celui-ci intégrera les dimensions routières, ferroviaires et aériennes, destinées aux passagers et aux marchandises. Il s'agit de constituer un réseau à haut degré d'intermodalité permettant le développement d'un système logistique plus performant. Ce système devra être compatible avec le développement local, le paysage et l'environnement. Cette mesure comprend également la promotion des transports éco-compatibles.

A cet effet il faut prévoir des actions favorisant l'intégration et le transfert du mode route vers les autres modes, pour les personnes comme pour les marchandises. Elles doivent être entreprises dans une perspective de mobilité durable et favoriser l'utilisation de moyens de transport moins polluants et de moindre impact territorial.

RAPPEL DES OBJECTIFS D'AXE

c1) – Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroitre la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale.

RESULTATS ATTENDUS

- Renforcement, rationalisation, modernisation et redistribution des nœuds de communication aux différentes échelles territoriales, aussi bien pour le transport des personnes que des marchandises en améliorant la connexion entre les réseaux européens;
- Atteindre une meilleure efficience des services de logistique ;
- Organiser et promouvoir le corridor multimodal Est-Ouest afin de faciliter le transfert des marchandises de la route vers le rail et la voie maritime;
- Améliorer l'accessibilité des régions mal reliées aux grands réseaux de transport et des régions périphériques et insulaires;
- Meilleure accessibilité aux réseaux et aux services moyennant des systèmes d'information aux usagers et en développant l'interopérabilité tarifaire;
- Multiplier l'offre de mobilité soutenable dans le domaine urbain (car-pooling, interventions pour les personnes avec capacités motrices réduites, véhicules électriques et à émissions basses pour les moyens collectifs, etc...);
- Favoriser les liaisons aériennes interrégionales.

c2)

c)

c3) TYPES D'ACTIONS

- Favoriser l'intermodalité et améliorer les services logistiques au travers d'actions visant à :
 - Utiliser correctement les corridors multimodaux pour améliorer les liaisons interrégionales Est Ouest.
 - Développer l'intermodalité terre-air et terre- mer et le transport combiné route-rail à travers une meilleure organisation du système, en particulier au niveau des nœuds d'échange, en ayant recours à la télématique et aux renseignements aux usagers.
 - Développer la complémentarité des aéroports dans une vision intégrée et interconnectée et en lien avec le territoire environnant.
 - Développer la logistique en rationalisant le transport des marchandises, routier comme ferroviaire, en recourant à l'intermodalité et en améliorant l'interopérabilité du réseau ferroviaire.
- Promouvoir un transport et une mobilité durable :
 - Encourager les évaluations d'impact sur l'environnement des projets relatifs aux transports et l'adoption d'indicateurs communs.
 - Promouvoir l'adoption "d'Agendas 21 locaux" incluant des objectifs de développement durable du système des transports.
 - Promouvoir les échanges d'expérience et les projets communs pour réduire les effets négatifs des transports urbains et interurbains sur l'environnement.
 - Mener des expérimentations visant à développer où cela est possible des moyens de substitution au transport routier.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

-	Etudes	8
-	Projets pilotes	3
-	Echanges d'expériences	3
-	Réseaux	5
_	Actions de formation et d'information	2.

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre d'études de faisabilité portant sur le développement de l'intermodalité
Nombre d'études d'évaluations des impacts des transports sur l'espace et l'environnement
Nombre de séminaires et de projets pilotes

DE RESULTAT

Nombre et diversité des acteurs de transport mobilisés

d2) Identification de nouveaux nœuds d'échange

Nombre de projets de substitution au transport routier identifiés suite aux recommandations des études de faisabilité

D'IMPACTS

Augmentation de l'offre de transport collectif (aux diverses étapes du programme)

Nombre de projets de substitution au transport routier mis en œuvre suite aux recommandations des études de faisabilité

d3) Augmentation du trafic passagers/ marchandises (%) dans les transports collectifs

Nombre de liaisons, de correspondances entre les zones centrales et les périphéries

Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participé au programme et utilisant les résultats des projets (si quantifiable)

Amélioration de l'offre de transport et des connexions intermodales dans l'espace MEDOC Réduction de l'émission de gaz à effet de serre (CO2, NOx)

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

e1)	PLAN FINANO	<u>CIER</u> (en EU)	RO)					
		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%

2000-2006	12.308.341	6.465.199	53	5.843.142	47	ĺ
-----------	------------	-----------	----	-----------	----	---

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

e3) MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc...); associations à but non lucratif; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4).

h) EVALUATION EX ANTE

g)

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- le polycentrisme: développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- le développement de l'offre ferroviaire ;
- l'amélioration logistique / le développement de la multimodalité ;
- le développement et l'amélioration des destinations aériennes;
- la prise en compte des spécificités insulaires ;
- la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mesure 3.2 peut en effet contribuer à:

- h1) développer les principaux points forts relatifs au développement territorial du bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
 - ➤ le développement des échanges interméditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone :
 - atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grandes faiblesses, en particulier :
 - les contraintes géographiques (massifs montagneux, coupures maritimes), avec une faible accessibilité des périphéries et des îles ;
 - la faible densité du réseau ferré par rapport aux régions du Nord de l'Europe ;
 - les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes ;
 - les retards en matière d'interopérabilité et de restructuration des opérateurs.

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œuvre de la mesure 3.2 peut impliquer des synergies avec :

h2) | --

- les mesures 3.1, 3.3, 3.4, qui font parties du même axe d'intervention prioritaire
- les mesures 4.1, 4.3, relatives à la *protection de l'environnement* les mesures 1.1, 2.1, 4.1, 4.2, 4.4, relatives *l'insularité*.

a) TITRE

Transport maritime et fluvial

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

322 – Technologies de l'information et de communication

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

DESCRIPTION DE LA MESURE

En prolongement du travail effectué dans le cadre d'Interreg II C, trois volets sont envisagés :

- Un premier volet concerne la compétitivité de l'économie portuaire de la Méditerranée, à travers la définition de stratégies et d'interventions appropriées. L'emploi des techniques d'informatisation du réseau portuaire pour la communication et pour l'information des usagers peut constituer un remarquable pas en avant dans la rationalisation et la modernisation du système de transport maritime tant pour les personnes que pour les marchandises et pour favoriser l'intermodalité terre-mer.
- Un second point porte sur le transport maritime de passagers et de marchandises comme élément supplémentaire dans l'offre de transport multimodal. Ceci concerne aussi bien le trafic de marchandises à longue distance et à courte distance (short sea shipping) que le cabotage entre les régions de la Méditerranée et le développement de la navigation à grande vitesse.
 - La troisième orientation concerne l'augmentation de la sûreté de la navigation pour la protection des vies humaines et pour la protection de l'environnement marin. Cela peut être atteint au travers d'analyses stratégiques des routes à suivre, ou à travers un plus grand contrôle des navires et de leurs caractéristiques en fonction des cargaisons transportées et de leur dangerosité.

RAPPEL DES OBJECTIFS D'AXE

c1) – Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroitre la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale.

RESULTATS ATTENDUS

- Développement de la compétitivité des installations portuaires de tout le bassin méditerranéen notamment en utilisant les moyens télématiques d'information des opérateurs et des usagers.
- Réalisation d'une logique de "Système Pays" dans l'optique d'une planification unitaire du secteur.
- c2) Développement du cabotage soit pour les liaisons avec les îles soit comme 'routes de la mer' y compris avec les pays tiers méditerranéens.
 - Amélioration de la sécurité de la navigation, soit en peine mer soit à l'intérieur des ports, à travers l'adoption de règles communes et de systèmes de contrôle valables pour toute la Méditerranée occidentale.
 - Favoriser le développement de la navigation intérieure comme alternative au transport terrestre en facilitant son interconnexion avec les autres modes.

c3) TYPES D'ACTIONS

- Développer le transport maritime à courte distance, soit pour augmenter l'accessibilité des régions périphériques et insulaires, soit comme mode alternatif de transport aux modes terrestres.
- Introduire le transport maritime dans l'organisation de solutions multimodales pour assurer le transport de porte à porte en mettant en relation les différentes composantes du système : chargeurs, opérateurs portuaires, transporteurs terrestres, fluviaux et maritimes.
- Favoriser l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des installations portuaires du bassin de la Méditerranée dans une optique de réseau.
- Généraliser l'application des techniques d'informatisation du secteur portuaire pour la communication et pour l'information entre opérateurs du secteur ainsi qu'entre ceux-ci et les usagers.
- Augmenter la sûreté de la navigation et des navires, pour la protection des vies humaines et des cargaisons et pour la protection de l'environnement marin par la mise en place de moyens d'observation et leur mise en réseau.

QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

-	Etudes	6
-	Projets pilotes	4
-	Echanges d'expérience	3
-	Réseaux	5
-	Actions de formation et d'information	2

INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre d'études de faisabilité consacrées aux investissements en transport maritimes et

d1) fluviaux

Nombre de projets financés contribuant à promouvoir le cabotage

Nombre d'opérations conduites relatives à la sécurité en mer

DE RESULTAT

Nombre d'opérateurs publics / privés de transport maritime et fluvial impliqués dans les actions aidées

Montant des investissements envisagés dans les infrastructures de transport à l'issu des études de faisabilité financées

Montant des investissements consacrés à l'accroissement de la sécurité en mer

Nombre de nouvelles règles adoptées en matière de sûreté de navigation

Nombre de nouveaux services informatisés

D'IMPACTS

Augmentation du fret par cabotage

Augmentation du fret de marchandises transporté par voies maritimes et fluviales

Augmentation du nombre de liaisons avec les îles

d3) Nombre de nouvelles lignes de transports maritimes et fluviales dans l'espace MEDOC inscrites et induites par les étude de faisabilité

Augmentation de la sécurité en mer

Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participés au programme et utilisant les résultats des projets

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

e1)		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
	2000-2006	12.308.341	6.465.199	53	5.843.142	47		

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 «de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

e3) MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc...); associations à but non lucratif; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4).

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Le mesure en question apparaît cohérente avec les priorités stratégiques suivantes mentionnées par le programme:

- polycentrisme: développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- développement du cabotage fret et des NGV;
- préservation de la Méditerranée
- insularité

g)

- protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure 3.3 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points forts relatifs à l'accessibilité, notamment en ce qui concerne (
 - importance de l'espace maritime
 - ➤ développement des échanges interméditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone
- atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grandes faiblesses, en particulier
 - > contraintes structurelles (massifs montagneux, coupures maritimes), avec faible accessibilité des périphéries et des îles
 - faible développement du cabotage

> faibless	e des	connexions	entre littoraux	et arrière-pays
------------	-------	------------	-----------------	-----------------

- > trop grande prééminence du transport routier et faiblesse des liaisons de massification du fret (ferroviaires et fluviales)
- > goulets d'étranglement (Languedoc, Ligurie...) et liaisons manquantes

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

h2)

La mise en œuvre de la mesure 3.3 peut impliquer des synergies avec :

- les mesures 3.1, 3.2, 3.4, qui font parties du même axe d'intervention prioritaire
- les mesures 1.1, 2.1, 4.1, 4.2, 4.4, relativement au thème de *l'insularité*.

a) TITRE

Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire.

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

322 – Techniques de l'information et de communication

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

DESCRIPTION DE LA MESURE

Les technologies d'information et de communication sont devenues indispensables aux activités économiques et sociales. Elles évoluent très rapidement et impliquent tous les champs des activités humaines et du savoir. Elles fournissent des moyens d'un grand intérêt au regard du développement et sont à même de contribuer à l'évolution future du territoire, de l'environnement et des activités humaines.

Ces technologies peuvent aussi être utilisées pour la réalisation de réseaux et de pôles virtuels au service des activités économiques en général et permettre aux PMI d'avoir un meilleur accès à l'innovation.

Leur évolution incessante concerne d'autres applications dans le domaine de la distribution de services comme le "business to business "ainsi que dans le secteur des transports où les applications des systèmes d'information géographique (SIG) devraient contribuer à faciliter la planification et une gestion efficace du territoire.

Deux aspects devront être pris en compte : la large diffusion de l'utilisation des technologies de l'information et la coopération transnationale visant à assurer les niveaux requis en matière d'équipement et d'infrastructure de communication ayant une dimension à l'échelle de l'espace et dans une optique de développement de la compétitivité globale du territoire.

Le recours aux TIC ne constitue pas une problématique en soi mais dans la plupart des cas seulement un outil. Ainsi la référence aux TIC se retrouve en tant que moyen sur la quasi totalité des mesures du programme et en particulier dans la mesure 2.1.

Le développement des TIC se fonde sur trois composantes : les réseaux physiques et les équipements, les services et la promotion et la formation des usagers.

Deux aspects seront pris en compte dans cette mesure :

- Les réseaux physiques, les équipement et l'harmonisation des outils d'information géographique afin de développer la Société de l'Information dans l'espace MEDOC, par des actions visant la création et le renforcement des réseaux, dans les zones les moins peuplées ou insulaires, et par la promotion des échanges entre les centres névralgiques de décision, d'organisation et de production et les centres secondaires traitant de thèmes spécifiques tels que par exemple la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ou l'intelligence économique.
- Les services et usages directement liés aux transports pour accroître la compétitivité et l'efficacité des systèmes.

Les actions spécifiques relatives aux services, à la promotion et à la formation des usagers sont prises en compte dans les autres mesures du programme.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

c1) – Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroitre la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale.

RESUTATS ATTENDUS

c2)

- Meilleure prise en compte des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire par les opérateurs;
- Amélioration de l'accès aux TIC dans les zones les moins peuplées ou insulaires ;
- Facilitation d'un accès mutualisé aux téléservices ;
- Amélioration des outils de décision et d'information géographique à destination des acteurs publics et privés et plus généralement de la société civile;
- Augmentation du nombre de connexions des ménages grâce à l'élargissement du réseau en particulier dans les zones affectées par des handicaps;

Développement de l'utilisation des TIC dans la gestion des infrastructures de transport

c3)

TYPES D'ACTIONS

- Réaliser un état des lieux des infrastructures, des stratégies des opérateurs et analyser la demande :
- Définir des cadre de référence destinés à inciter les investisseurs (opérateurs de télécommunication et constructeurs d'équipement) à mieux prendre en compte dans leurs politiques d'investissements les aspects de compétitivité globale du territoire, notamment dans les zones les moins peuplées ou insulaires ;
- Créer et réaliser des équipements de télé-centres ;
- Harmoniser les Systèmes d'Information Géographiques ;
- Encourager l'utilisation de la télématique sur les thèmes liés aux transports pour la constitution de réseaux informatisés ;
- Favoriser l'utilisation des technologies de l'information pour améliorer le service offert par les transports et rationaliser l'utilisation des infrastructures.

c3) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPES D'ACTIVITES

-	Etudes	5
-	Projets pilotes	2
-	Echanges d'expérience	3
-	Réseaux	3
	Actions de formation et d'information	2

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre d'études stratégiques réalisées

d1) Nombre de partenariats résultant des études stratégiques de télécommunication, notamment dans les zones sous -équipées

Nombre d'études et de réseaux portant sur le développement de TIC dans le domaine des transports

DE RESULTAT

d2) Nombre d'actions pilotes mises en œuvre

Nombre d'organismes participant aux actions pilotes

Nombre de nouveaux outils développés concernant les services aux transports

D'IMPACTS

Nombre de nouveaux équipements réalisés

Montant des investissements hors programme réalisés par les partenaires

Nombre de nouveaux outils utilisés et mis en pratique

Nombre d'acteurs non-partenaires bénéficiant de l'accès aux nouveaux réseaux

Amélioration de l'accessibilité des régions périphériques

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

e1)	PLAN FINANC	CIER (en EUI Coût total	RO) FEDER	%	Cofinancement	%	Cofinancement	%
		Cout total	FEDER	70	public	/0	privé	/0
	2000-2006	8.791.672	4.617.999	53	4.173.673	47		

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

e3) MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc...); associations à but non lucratif; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

- Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :
 - > prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation ;
 - prévoir un appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- le polycentrisme: développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne;
- le développement des capacités d'innovation ;
- le développement des réseaux d'information via l'essor des nouvelles technologies (services télématiques, commerce électronique, etc.);
- la prise en compte des spécificités insulaires.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure3.4 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs à l'accessibilité dans le bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
- > forte population de PME, avec importante flexibilité
- atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - les retards en matière d'inter-opérabilité et de restructuration des opérateurs ;
 - le faible développement des TIC dans certains secteurs et dans certaines régions ;
 - les retards en matière d'équipements, infrastructures et réseaux de communication matérielle et immatérielle.

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œuvre de la mesure 3.4 peut impliquer des synergies avec:

- **h2)** | les mesures 3.1, 3.2, 3.3, qui font parties de l'axe 3;
 - la mesure 2.1 concernant le développement des capacités d'innovation
 - les mesures 1.1, 2.1, 4.1, 4.2, 4.4, concernant le *l'insularité*.

TITRE

a) Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citovens

DESCRIPTION DE LA MESURE

Il apparaît souhaitable d'approfondir la réflexion et d'explorer les directions vers lesquelles vont évoluer dans les décennies à venir les espaces naturels et forestiers, les territoires, les paysages et le patrimoine culturel, de manière possible, probable et/ou souhaitable. Ceci devrait contribuer à éclairer les politiques des collectivités, notamment pour une meilleure protection, gestion et valorisation des aires naturelles qui entrent dans le cadre des directives 92/43/CEE « habitat » et 79/409/CEE « oiseaux » du réseau NATURA 2000.

En outre, le SDEC relève l'insuffisant niveau général de connaissances disponibles aux fins d'évaluation des risques auxquels est soumis le patrimoine culturel et en conclut à la nécessité de stratégies politiques intégrant la prévention, la conservation programmée et la gestion.

Il est donc indispensable de développer et mettre en œuvre des méthodologies et des instruments pour évaluer les facteurs de risque naturel et anthropique liés au patrimoine culturel.

L'hétérogénéité de ces risques, exige aussi une confrontation et une intégration entre des données et des informations de nature, d'origine et de source différentes qui ne peuvent être garanties que par un système d'information territorial. Le but sera d'établir la relation entre la vulnérabilité des biens et l'agressivité du contexte pour la mise au point de programmes opérationnels spécifiques.

La généralité du thème et les caractéristiques technologiques au travers desquelles il doit être développé se prêtent bien à une coopération transnationale, y compris avec les Pays méditerranéens non communautaires. Il permettra de donner une plus grande portée aux projets de sauvegarde et de protection des biens culturels en les insérant dans une vision systémique et intégrée qui lie le patrimoine culturel à l'environnement, au paysage et donc à la planification géographique.

Gérer les territoires

L'objectif du programme au travers du développement d'un partenariat transnational est de faciliter pour les différentes institutions (Etats, régions, autres collectivités publiques, ...), l'approche réfléchie de l'aménagement des territoires, de leur développement durable, des programmes de formation des acteurs du développement, de l'émergence des nouveaux métiers de l'espace rural, naturel et forestier, qui tiennent compte des évolutions de la nature dans les territoires.

Les sites identifiés et tous les espaces protégés devront répondre non pas à des modèles de gestion du type ségrégatif, mais chercher les conditions pour une "sage gestion" à travers les connexions avec le territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Une gestion intelligente des territoires aura des effets positifs pour la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine historique et ethnographique. Par ailleurs, on sait que l'institution d'espaces protégés défend insuffisamment la biodiversité; l'objectif est de construire et développer un Réseau écologique européen (NATURA 2000) pour la conservation des éléments les plus importants pour la biodiversité.

Gérer la biodiversité

La diversité biologique peut être considérée comme l'indice principal et le plus global de l'état de santé de l'environnement; l'objectif général des politiques environnementales ne peut que s'identifier aux objectifs du développement, lequel, pour être réellement durable, doit consentir au maintien d'un niveau élevé de biodiversité.

Ce principe est développé par les récentes orientations communautaires qui tracent des parcours à suivre dans les divers secteurs d'action de l'administration publique pour réaliser cet objectif.

La couverture végétale évolue rapidement (déprise, artificialisation, éventuellement action de modifications climatiques). Un état des lieux et l'interprétation de la dynamique (prévisions à

moyen et long terme) sont des éléments importants pour les prises de décisions en terme d'aménagement du territoire (gestion de la biodiversité et responsabilité vis à vis des obligations communautaires, risque d'incendie, paysages ...). Une vision régionale, interrégionale et transnationale de la biodiversité est importante pour analyser les phénomènes globaux (habitats et gestion des populations d'espèces, migrations, viabilité des habitats et fragmentation des aires, ponts biologiques, banalisation des paysages et des biotopes, urbanisation ...).

Pour protéger la biodiversité il importe donc de mettre en œuvre des stratégies de conservation intégrées avec la gestion des ressources.

Gérer le patrimoine historique et ethnographique

Le patrimoine culturel européen ne peut être considéré comme la somme de biens individuels présents dans le territoire. Au contraire, il est l'ensemble intégré de sites archéologiques, monuments, œuvres d'art, constructions mineures, contexte naturel et patrimoine incorporel (traditions culturelles de genre varié) qui sont spécifiques d'une zone et en déterminent l'identité et le style de vie des populations. Ce patrimoine, qui est particulièrement visible dans les centres historiques grands ou petits, peut se dégrader par abandon dans les zones périphériques, ou par un usage impropre dans les centres où sont privilégiés d'autres dynamiques économiques.

Ainsi, une pression touristique excessive peut constituer un facteur de dégradation des caractères originaux et distinctifs d'un site historique, même si les bâtiments sont sauvegardés intégralement. Pour porter remède à ces dommages, il devient nécessaire d'adopter des stratégies de développement spatial adéquates ciblées non seulement sur la conservation physique des biens mais aussi sur la pérennité des cultures spécifiques de chacune des populations.

Gérer les paysages

Les paysages relèvent aussi de façon très forte du patrimoine culturel méditerranéen. Ils sont le résultat d'un phénomène complexe produit par la relation intime entre l'histoire, la nature, la culture et l'économie. En référence au paragraphe "conservation et gestion créative des paysages culturels" du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et à la "Convention Européenne du Paysage" du Conseil de l'Europe, il apparaît souhaitable d'approfondir la connaissance de l'identité des différents paysages méditerranéens et alpins et de leurs dynamiques évolutives. Ce processus d'évaluation des transformations en cours permet d'identifier les critères prévisionnels des impacts (positifs et négatifs) que les propositions de projets et de planification peuvent induire sur l'organisation du paysage qui résulte de l'activité économique et sociale.

Les administrations impliquées pourront ainsi se doter d'instruments techniques et administratifs appropriés pour gérer les transformations du territoire dans une optique de développement durable. Seront privilégiés les projets qui porteront à la fois sur l'amélioration du niveau de connaissances et des méthodologies et sur l'amélioration de l'action publique dans ces différents domaines.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

- Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et la gestion durable des ressources dans une optique de développement.
 - Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion des ressources hydriques

RESUTATS ATTENDUS

- Amélioration de l'action publique dans les domaines de :
 - la gestion des territoires en prenant mieux en compte le patrimoine naturel et la biodiversité ;
 - de la protection, de la restauration et de la valorisation du patrimoine culturel à travers la définition de méthodologies partagées au niveau international;
- Reconnaissance par les acteurs locaux et la population de la valeur intrinsèque, notamment économique, du patrimoine naturel en tant que vecteur de développement durable ;
- Utilisation partagée de connaissances scientifiques et de méthodologies homogènes, notamment: cartographie des habitats et de la biodiversité, modes de gestion et modèles pour la planification et la gestion intégrée des territoires;
- Mise en place d'outils opérationnels d'aide à la décision pour la gestion du patrimoine naturel, de la biodiversité et des territoires au moyen de systèmes d'information géographique intégrés aux échelles transrégionale et transnationale pour contribuer à une meilleure planification territoriale :
- Fonctionnement effectif de réseaux privilégiant l'échange de données et d'expérience ainsi que leur diffusion :
 - réseau écologique méditerranéen
 - réseau de centres de recherche et de documentation sur l'environnement
 - réseau d'acteurs et d'opérateurs publics de la gestion intégrée des territoires
- Formation et professionnalisation des acteurs ;
- Valorisation des centres historiques : mise en place d'instruments méthodologiques et concrets destinés aux opérateurs ;
- Réhabilitation, valorisation et gestion intégrée du patrimoine culturel, matériel et immatériel à travers des interventions réalisées dans le contexte d'actions et de projets pilote;
- Utilisation des énergies renouvelables dans les îles en particulier et réalisation et confrontation d'expériences pour leur utilisation selon les scénarios de "l'agenda 21";
- Formation et mise à jour du capital humain pour une meilleure utilisation au niveau technique et décisionnel des données relatives au monitorage de l'environnement;
- Sensibilisation de la société civile afin d'arriver à une meilleure connaissance et mise à disposition du patrimoine culturel.

c3) TYPES D'ACTIONS

- l'amélioration des connaissances sur les atouts et la fragilité du patrimoine naturel et culturel ;
- réalisation d'outils d'information sur le patrimoine biodiversité existant, et sur les mécanisn écologiques qui en régulent les variations;
- développement des réseaux écologiques européens et des espace protégés et mise en place critères communs de protection et de valorisation de sites ;
- confrontation et développement de systèmes de recensement et de catalogage du patrimoi culturel (définition de standards communs au niveau international et applications pratiques) ;
- la définition de standards méthodologiques et informatiques pour la collecte, l'organisation l'échange des informations se rapportant aux aléas naturels et anthropiques en relation patrimoine culturel;
- développer des méthodologies (supports cartographiques, bases de données, guides techniques, et des applications expérimentales pour améliorer la protection et la gestion des paysages, favorisant l'intégration de cette préoccupation dès la planification.;
- la mise au point de programmes de développement durable des territoires ruraux, montagnards insulaires à travers l'intégration de l'économie agricole traditionnelle avec d'autres activités l'expérimentation de technologies innovantes tournées vers la réhabilitation, la restauration et requalification des territoires et des écosystèmes produits par l'activité humaine;
- développer des programmes et des actions concrètes destinés à sensibiliser la société civile l'appréciation du patrimoine culturel, matériel comme immatériel, aux paysages et au regard of problématiques de développement durable, au moyen de publications, films, séminaires

manifestations;

- la promotion de la culture urbanistique et architecturale en termes de qualité. Confrontation définition au niveau méditerranéen des critères du développement durable dans les secteurs paysage;
- l'incitation à une plus grande utilisation des énergies renouvelables. Dans les îles ceci pourr contribuer à résoudre des problèmes énergétiques et à créer de l'emploi.

Construction de réseaux

- sur des vastes zones centrés sur les questions de vulnérabilité des biens archéologiqu architecturaux et historico-artistiques et les facteurs de dangerosité naturels et anthropiques;
- entre les administrations et les acteurs responsables pour la protection et la gestion des paysages du patrimoine culturel afin de favoriser les échanges d'expériences et d'améliorer connaissances et mettre en œuvre des ententes sur des stratégies et mesures opérationnelle communes.

Réalisation de projets pilotes portant sur :

- la préservation et la mise en valeur de la biodiversité ;
- l'identité et la valorisation du territoire et du patrimoine méditerranéens ;
- la gestion des zones naturelles protégées ;
- la planification, la réhabilitation, la valorisation et la gestion intégrée du patrimoine culturel;
- la restauration et la requalification du paysage dans l'optique d'une gestion intégrée du territoire:
- la valorisation du patrimoine d'établissements mineurs, la conservation et le développement de la ruralité, de la petite et moyenne entreprise artisanale et agro-alimentaire ;
- la formation et professionnalisation des acteurs aux nouveaux métiers liés au développement intégré du territoire et des opérateurs du patrimoine historique et ethnographique ;
- la définition de méthodologies communes pour intégrer la conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel dans la planification géographique y compris la réhabilitation et la valorisation des centres mineurs en déclin.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

-	Etudes	10
-	Projets pilotes	6
-	Echanges d'expérience	6
-	Réseaux	13
-	Actions de formation et d'information	10

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre de projets transnationaux de protection du patrimoine naturel (y compris la biodiversité), culturel et paysager

Nombre de projets transnationaux de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Nombre d'études de faisabilité traitant de l'environnement

Nombre de partenariats aidés portant sur la réalisation d'outils communs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager

Nombre de réseaux de monitorage de l'environnement et du territoire financés

Nombre de séminaires transnationaux portant sur la thématique de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel et/ou paysager

Nombre d'actions communes de promotion du patrimoine financées

Nombre d'actions de promotion des <u>résultats des travaux auprès des collectivités locales</u>

DE RESULTAT

Nombre de bases transnationales de données créées de recensement des patrimoines tant naturels que culturels

Surfaces (en km²) protégées prises en compte par les projets transnationaux

Augmentation de l'application des normes européennes sur l'environnement

Nombre de méthodes communes proposées pour la collecte et l'échange d'information

Nombre d'outils communs et de normes élaborés portant sur la valorisation de la biodiversité spécifiques à l'espace MEDOC

Nombre d'actions communes de promotion du patrimoine réalisées par les réseaux

Nombre d'entreprises, d'Universités, de centres de recherche impliqués dans les réseaux

Population objet de campagnes d'information (nom. hab.)

Nombre de personnes formées

D'IMPACTS

Niveau de fréquentation des sites bénéficiaires d'un projet

Montant des investissements hors programme réalisés sur les sites bénéficiaires

Extension des superficies forestières incluses dans les zones protégées

Nombre de sites hors programme ayant adopté les normes ou outils établis au cours d'un projet Plus grande prise en compte par les collectités locales des actions conduites concernant la protection du patrimoine

Développement des politiques de gestion/de protection du patrimoine naturel et culturel

Diminution de l'incidence des risques environnementaux

Amélioration de la qualité de vie des populations

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

e1)		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
	2000-2006	25,737,357	13,895,542	54	11,841,815	46		

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Actions de formation et d'information

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc...); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

400.000

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

- **g**) Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :
 - > coordination avec le réseau Natura 2000

> sensibiliser les populations concernées

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen;
- insularité ;
- Préservation de la Méditerranée ;

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

h1) La mesure 4.1 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs au patrimoine naturel et culturel du bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
 - l'abondance du patrimoine historique ;
 - la forte cohésion historique et culturelle ;
 - la diversité des paysages ;
 - atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - la faible pratique concernant la préservation du patrimoine ;
 - la fragilité des patrimoines naturel et culturel;
 - l'importance des risques naturels (incendie, inondations,..);
 - la pollution anthropique maritime liée à la concentration urbaine sur les littoraux;

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œvre de la mesure 4.1 peut impliquer des synergies avec:

la mesure 1.1, concernant le développement des solidarités culturelles dans l'espace **h2)** méditerranéen;

les mesure 3.2, 4.2, 4.3 et 4.4 concernant le développement durable et la protection des ressources naturelles ;

les mesures 1.1, 2.1, 3.1, 3.3, 3.4, 4.2, 4.3 et 4.4, concernant *l'insularité*.

a) TITRE

Promotion d'un tourisme durable

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

- 172 Investissements immatériels (conception et organisation des produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)
- b) 173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris action de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales
 - 174 Formation professionnelle spécifique au tourisme
 - **413** Etudes
 - **414** Actions innovatrices

DESCRIPTION DE LA MESURE

L'espace MEDOC apparaît comme la première destination touristique mondiale et les régions de cet espace possèdent un certain nombre de potentialités de développement autres que les produits les plus conventionnels (soleil, plage et sports d'hiver), grâce à la valeur de leur patrimoine naturel et culturel, à l'expérience de leurs entreprises et à la qualification de leurs ressources humaines.

Parmi les problèmes à résoudre et les défis à relever, il convient de citer en premier lieu l'impact du développement des activités touristiques sur l'environnement et sur le territoire en général en termes de consommation d'espace et de ressources naturelles, d'urbanisation, de pollution, de dégradation d'espaces présentant une valeur naturelle, etc.

Il convient donc d'envisager des actions ciblées pour créer une politique du tourisme intégrant le concept de durabilité environnementale et encourageant des modalités alternatives de mise à disposition touristique du territoire visant à valoriser des sites de qualité, mais de moindre notoriété.

Plusieurs expériences actuellement en cours incitent également à approfondir le rôle que les activités économiques liées au tourisme peuvent jouer dans le cadre de la défense et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Pour garantir le maintien et l'amélioration du positionnement de cette zone en tant que destination touristique de haut niveau, il importe donc de développer de nouveaux produits qui valorisent une image de qualité. Cette mesure a pour objectif principal de contribuer à créer une offre touristique nouvelle et innovante, utilisant pleinement les spécificités territoriales, notamment celles liées aux nombreux atouts environnementaux et culturels qui ne sont pas pris en compte par les circuits touristiques de masse, tout en proposant une image touristique transnationale cohérente avec une identité commune propre, respectée et valorisée.

Si l'on considère le tourisme comme secteur transversal à toute la programmation intégrée du territoire et notamment à la gestion du patrimoine culturel et naturel, il faut se fixer l'objectif de qualifier l'intervention touristique sur le territoire et d'en rationaliser l'intensité d'utilisation. Il convient aussi de porter remède au manque d'organisation chronique dont souffre le secteur touristique, lié en particulier à l'éparpillement sectoriel des organisations professionnelles dans ce domaine. Cette désorganisation empêche une meilleure utilisation des potentialités touristiques de cet espace.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

- Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et la gestion durable des ressources dans une optique de développement.
- Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion des ressources hydriques.

RESUTATS ATTENDUS

c1)

- Amélioration de l'impact des interventions des acteurs sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels par la prise en compte de la durabilité des actions et de la comptabilité entre conservation du patrimoine, identité locale et fréquentation touristique;
- Développement de programmes et de projets communs et constitution de réseaux entre les acteurs publics et privés des territoires en vue de la valorisation touristique des patrimoines locaux;
- Développement et promotion touristique de territoires fondés sur la valorisation des patrimoines culturels, matériels et immatériels et du patrimoine naturel, à travers divers outils, démarches et actions;
- Développement du tourisme durable en assurant d'une part la mise en œuvre et la promotion auprès de clientèle ciblées, de produits adaptés, contribuant à une meilleure connaissance du territoire, d'autre part la sensibilisation de la population au processus;
- Augmentation et meilleure répartition dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique;

Maintien ou augmentation de l'emploi qualifié ainsi que des retombées économiques, liées au tourisme dans les territoires.

c3)

TYPES D'ACTIONS

- Observation et étude du phénomène touristique et de ses retombées pour la promotion d'action visant à la diversification d'une offre touristique répartie dans le temps et dans l'espace ;
- Mise en réseau d'acteurs du secteur pour le développement et le partage des méthodes de gesti pour l'échange de données et d'expériences, pour des actions de formation de professionnalisati et de qualification;
- Etudes visant à l'identification des liens existants entre protection du patrimoine, qualité de la v
 des populations et développement économique. Définition de stratégies de développem
 touristique fondées sur la valorisation des identités locales de contextes territoriaux caractéris
 par l'intégration de patrimoine culturel (matériel et immatériel), patrimoine naturel et qual
 paysagère;
- Expérimentation, diffusion et intégration de démarches de qualités territoriales, reliées a marques, labels, aux moyens et aux produits locaux;
- Echange d'expérience et projets pilotes destinés à adapter des actions de valorisation of patrimoines naturels et culturels à toutes les catégories de visiteurs pour permettre une bon compréhension par tous, éviter les exclusions et favoriser le respect des cultures locales spécifiques;
- Création par les acteurs locaux et les professionnels de réseaux pour sensibiliser et informer visiteurs, que ce soit sur des valeurs environnementales, culturelles et paysagères des territoir sur les modèles de tourisme, ainsi que sur la présentation et l'explication des patrimoines natur et culturels constituant les éléments des identités locales (TIC notamment);
- Projets pilotes visant la création et la promotion de nouveaux produits touristiques, notamment liaison avec les clientèles hors saison, les offres qualifiées, les valeurs patrimoniales identitaires.
 Développement d'action concertées pour le traitement de thèmes communs, en particulier potenir compte de particularités territoriales comme celles liées aux espaces insulaires;
- Etudes portant sur l'identification de zones d'accueil touristique dans les zones côtières, montagne et dans les îles qui présentent des problèmes d'impact anthropique excessif et particulier d'accessibilité aux véhicules. Promotion et valorisation de modèles de mise disposition durable et d'un système d'accessibilité compatible;
- Echange d'expérience et réalisation de projets pilotes sur le tourisme durable.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

Etudes 7
Projets pilotes 4

- Echanges d'expérience 5
- Réseaux 9

- Actions de formation et d'information 7

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre d'entreprises et d'artisans aidés pour le développement de produits touristiques durables Nombre de projets de tourisme durables financés

d1) Nombre d'études sectorielles de faisabilité

Nombre de réseaux réalisés

Nombre de campagnes d'information réalisées

Nombre de cours de formation effectués

DE RESULTAT

Augmentation des revenus des entreprises aidées

Nombre de projets identifiés par les études

Nombre de produits touristique nouveaux proposés

Population objet de campagnes d'information (nom. hab.)

Nombre de personnes formées

Nombre de sujets impliqués dans les réseaux

Population objet de campagnes d'information (nom. hab.)

D'IMPACTS

Augmentation des dépenses des touristes sur les projets

Niveau de fréquentation des sites bénéficiaires d'un projet

Augmentation des revenus des entreprises aidées

d3) Montant des investissements (hors financement communautaire) consacrés aux secteurs et activités durables induits par les projets financés (privés/publics)

Nombre de projets hors programme mais identifiés par les études réalisés

Nombre de nouveaux emplois dans le secteur du tourisme durable (issus du projet)

Nombre de nouveaux acteurs mobilisés par les résultats des études sectorielles

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

e1)		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
	2000-2006	18,383,826	9,925,387	54	8,458,439	46		

REGIMES D'AIDES

e3)

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités,

centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :

- > prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation
- veiller à harmoniser de façon plus systématique les acteurs et les actions déjà entreprises au niveau local

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- la protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- le développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen;
- la prise en compte des spécificités insulaires ;
- le développement du tourisme comme moteur de développement durable.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

La mesure 4.2 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs à la contribution du secteur touristique au développement durable du bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
- la diversité et le dynamisme de l'offre tout au long de l'année ;
- la richesse du patrimoine naturel et culturel;
- la forte cohésion historique et culturelle ;
- la diversité des paysages ;

h1)

- atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - le manque d'une offre méditerranéenne cohérente :
 - la concurrence de nouvelles destinations ;
 - la pollution maritime liée aux trafics transméditerranéen;
 - l'impact négatif de la dégradation de l'environnement ;
 - la faible pratique concernant la préservation du patrimoine ;
 - la fragilité des patrimoines naturel et culturel;
 - l'importance des risques naturels (incendie, inondations,..).

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

La mise en œuvre de la mesure 4.2 peut impliquer des synergies avec:

la mesure 1.1, concernant le développement des solidarités culturelles dans l'espace **h2)** méditerranéen;

les mesure 4.1, 4.3 et 4.4 concernant le développement durable et la protection des ressources naturelles

les mesures 1.1, 2.1, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.3 et 4.4, concernant *l'insularité*.

a) TITRE

Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citovens

DESCRIPTION DE LA MESURE

La connaissance au niveau transnational des phénomènes de type météorologique et climatologique, de ceux relatifs à la pollution atmosphérique, ainsi que des événements tels que les incendies, les glissements de terrains et les séismes, est importante pour une bonne gestion de l'environnement et du territoire en général. Compte tenu de la similitude des problématiques il serait par ailleurs tout à fait intéressant, voire nécessaire, d'élargir ces travaux aux autres Pays riverains de la Méditerranée.

L'expérience acquise et les méthodologies mises au point dans le cadre de l'Interreg II C en ce qui concerne les systèmes de prévision et de prévention des risques d'inondation et de glissements de terrain, et de protection civile doivent bénéficier à l'ensemble de l'espace.

La mise au point des protocoles techniques, pour l'échange des données entre Régions et/ou Etats membres comme pour l'optimisation des systèmes de diffusion des alertes, vise à sensibiliser les populations à « la perception du risque ». Dans cette optique la mise en œuvre d'instruments opérationnels pour le contrôle et la planification du territoire sont nécessaires. C'est à partir de la définition des conditions de vulnérabilité, de dangerosité et de risque, que l'on s'attachera à promouvoir des méthodologies et des standards de travail accompagnés par des systèmes informatifs intégrés et adaptés à la gestion des risques naturels. En particulier les systèmes d'observation et de mesure devront s'appuyer sur des procédures innovatrices d'acquisition des données conduites dans les régions pilote afin de renforcer et d'étendre les réseaux de monitorage en les interconnectant dans des systèmes "réticulaires" entre les centres opérationnels et le territoire intéressé.

RAPPEL DES OBJECTIFS D'AXE

Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et la gestion durable des ressources dans une optique de développement.

 Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion des ressources hydriques

RESUTATS ATTENDUS

- Amélioration de l'action publique de monitorage, de prévision et de prévention, de gestion, de coopération et de contrôle du territoire en fonction des risques d'inondation et de glissements de terrain ou autres ayant une incidence sur les populations.
- Confrontation et évaluation comparée des indicateurs d'impact environnementaux ; détermination de scénarios et réalisation des cartographies du risque utiles à une réduction des émissions polluantes.
- Coopération réelle entre les "systèmes de mesures environnementaux et territoriaux" pour améliorer les systèmes de monitorage et de contrôle des phénomènes relatifs aux risques en termes de quantité et de qualité.
 - Mise au point d'un système intégré d'aide aux processus de décision, pour la gestion des urgences liées aux risques naturels, industriels et anthropiques.
 - Extension opérationnelle à l'ensemble du territoire du bassin méditerranéen d'un réseau d'interconnexions entre les centres opérationnels.
 - Promotion et diffusion des techniques d'information pour la sensibilisation des populations exposées aux problématiques du risque.

c3) TYPES D'ACTIONS

- Produit d'information et projets pilotes destinés à sensibiliser le public pour parvenir et amélior la "perception du risque" par la population.
- Etudes et échanges d'expériences pour gérer le territoire et prévenir les inondations grâce développement de modèles hydrologiques et hydrauliques.
- Elargissement et développement des réseaux de monitorage de l'environnement et du territoire ;
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer, étendre et optimiser les réseaux mesure liés aux prévisions météorologiques, en particulier à la météo marine.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer et améliorer les méthodes et les out de prévision à court terme des crues subites produites sur des petits bassins versants par dévénements météorologiques extrêmes.
- Observation, suivi et échange d'expériences sur les zones soumises aux incendies, aux glisseme de terrains et aux risques sismiques .
- Observation, suivi et échange d'expérience sur la pollution de l'air et des eaux marin continentales, souterraines et lagunaires, les phénomènes d'érosion côtière, les zones sensibl (espaces fragiles, milieux lagunaires, ...).
- Etudes et échanges d'expériences pour analyser les effets de site et adapter les règles construction parasismiques pour tenir compte de ces phénomènes en particulier en zone urbaine.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour réaliser des plans de protection civile à différer niveaux technico-administratifs.
- Etudes et échanges d'expériences et projets pilotes pour réaliser des systèmes intégrés pour monitorage, la prévision, la prévention et la gestion des risques de glissements de terrain liés a instabilité de falaises et de transport de matériaux solides.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer des systèmes délocalisés de vigilar pour les incendies de forêts et mettre au point des modèles de prévention.

QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

c4)

Etudes:Projets pilotes:6

- Echanges d'expériences:

- Réseaux : 9
- Actions de formation et d'information: 12

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre d'actions visant à promouvoir le développement de nouvelles technologies et de tests de prévention des risques naturels

Nombre d'études centrées sur la prévention des risques naturels au niveau transnational Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs institutionnels et des publics

Nombre d'actions de coordination transnationale

DE RESULTAT

Surfaces (en km²) protégées prises en compte par les projets transnationaux

Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant les modèles élaborés

Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant des procédures communes pour évaluer les risques

Nombre de plans communs développés visant une meilleure prévention et gestion des risques naturels dans le cadre des actions aidées

Nombre de collectivités touchées par des actions de sensibilisation

D'IMPACTS

Augmentation du nombre des outils d'aménagement des zones à risque adoptés par les collectivités concernées

Nombre de plans communs développés visant une meilleure prévention et gestion des risques naturels hors programme

Nombre d'accords de partenariats hors programmes mais consécutifs aux projets établis entre

collectivités

Nombre de plans communs visant à une meilleure coordination des moyens de connaissance Nombre de nouveaux acteurs bénéficiant des résultats des projets financés

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

e1)		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
	2000- 2006	23.415.189	12.641.809	54	10.773.380	46		

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation)

MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000
Actions de formation et d'information 400.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

BENEFICIAIRES FINALS

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :

g)

e3)

- > sensibilisation des populations concernées
- > prévoir un appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet;
- > veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- la prévention des risques (incendie, sécheresse, désertification, inondations, séismes, glissements de terrain,..).

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse **h1**) AFOM présentée dans le programme.

La mesure 4.3 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs au patrimoine naturel et culturel et aux risques dans le bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
- la richesse du patrimoine naturel et culturel
- la diversité des paysages
- atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :

- la faible pratique concernant la préservation du patrimoine
- la fragilité des patrimoines naturel et culturel
- l'importance des risques naturels (incendie, inondations, etc.)

COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES

h2)

La mise en œuvre de la mesure 4.3 peut impliquer des synergies avec:

les mesure 3.2, 4.1, 4.2 et 4.4 concernant le développement durable et la protection des ressources naturelles

a) TITRE

Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

413 – Etudes

414 – Actions innovatrices

415 – Information aux citoyens

DESCRIPTION DE LA MESURE

La disponibilité et la qualité des eaux et des sols pour des utilisations multiples ont une grande importance pour la survie et le développement économique et social des régions méditerranéennes. En particulier, l'approvisionnement en eau potable est une question qui préoccupe l'Europe du sud où, face à la pénurie croissante de cette ressource sur une partie importante du territoire, on y dénote une utilisation souvent mal maîtrisée. Le recours incontrôlé et parfois excessif à la nappe phréatique provoque, entre autres dans les zones du littoral, l'augmentation de la salinité des eaux souterraines.

Le risque de pénurie et de dégradation quantitative et qualitative des aquifères est exacerbé par la conjonction d'un climat méditerranéen, conjugué à des variations de population saisonnières ainsi qu'à une pression démographique constante et à l'augmentation de l'utilisation de l'eau à usage agricole.

En conséquence, le contrôle de la consommation d'eau pour les utilisations multiples et le calcul de la disponibilité de cette ressource, en termes quantitatifs et qualitatifs, deviennent des éléments majeurs et militent pour une gestion intégrée des bassins hydrographiques et un contrôle du besoin minimal vital. Il est donc nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies appropriées et des interventions intégrées pour une meilleure gestion des ressources hydriques et des sols afin de combattre la sécheresse et la désertification dans le cadre d'une coopération territoriale transnationale.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'AXE

 Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et la gestion durable des ressources dans une optique de développement.

 Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion des ressources hydriques.

RESUTATS ATTENDUS

c1)

- Confrontation entre méthodologies et procédures relatives aux plans nationaux pour la lutte contre la sécheresse et la désertification.
- c2) Gestion intégrée des zones marines et côtières relatives en particulier aux interventions liées aux besoins hydriques.
 - Programmation à long terme pour l'approvisionnement en eau potable et l'utilisation multiple des eaux.

c3) TYPES D'ACTIONS

- L'extension de l'analyse et du monitorage du cycle hydrologique au bassin méditerranéen.
- Le développement et mise au point d'indicateurs et de modèles homogènes pour le contrôle et monitorage de la désertification et de la sécheresse au sein du bassin méditerranéen.
- La promotion, développement et réalisation de réseaux de monitorage et de contrôle finalisés recyclage et à la réutilisation des eaux; définition de nouveaux plans intégrés de gestion des eaux
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau par des études sur des transferts de ressour hydrique notamment en milieu insulaire.
- La réalisation de systèmes liés au dessalement et/ou à l'utilisation de l'eau de mer.
- La promotion et développement d'actions finalisées au contrôle du phénomène de salinité des so
- Le développement des activités liées à la divulgation, à la sensibilisation et à l'éducation matière de gestion des eaux et des sols.

c4) QUANTIFICATION INDICATIVE PAR TYPE D'ACTIVITES

- Etudes: 4 - Projets pilotes: 5

- Echanges d'expérience : 4

- Réseaux : 7
- Actions de formation et d'information : 9

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre de partenariats transnationaux publics/privés financées dans le cadre de la gestion de la ressource hydrique et de la lutte contre la désertification

d1) Nombre d'études fiancées centrées sur la gestion de la ressource hydrique

Nombre d'actions d'information en matière de gestion des eaux et des sols

Nombre de séminaires réalisés entre administrations concernées sur la problématique de la gestion de l'eau et de la lutte contre la désertification

DE RESULTAT

Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant les modèles élaborés

Nombre de sites concernés

d2) Nombre d'indicateurs communs établis

Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant des procédures communes pour évaluer les risques de sécheresse et de lutte contre la désertification

Nombre de plans et concepts communs développés visant une meilleure gestion durable des ressources hydriques

D'IMPACTS

Nombre de plans communs développés visant une meilleure gestion des ressources hydriques, hors programme

Nombre d'accords de partenariats hors programmes mais consécutifs aux projets établis entre collectivités

Nombre de nouveaux acteurs bénéficiant des résultats des projets financés

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

e1)		Coût total	FEDER	%	Cofinancement public	%	Cofinancement privé	%
	2000- 2006	17.609.770	9.507.476	54	8.102.294	46		

REGIMES D'AIDES

e3)

Aucune aide d'état ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

MONTANT MOYEN PAR TYPE D'ACTIVITES

Type de projet Montant moyen en Euro
Etudes 400.000

Etudes 400.000
Projets pilotes 1.500.000
Echanges d'expérience 400.000
Réseaux 500.000

Le coût total des projets, financements complémentaires exclus, est compris entre 300.000 euros et 3 millions euros. Toutefois, à titre exceptionnel, le Comité de Programmation pourra s'affranchir de ce seuil en fonction de la nature ou de l'intérêt particulier des projets.

400.000

BENEFICIAIRES FINALS

Actions de formation et d'information

Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc....); associations à but non lucratif ; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A LA MESURE

La mise en œuvre de la mesure sera réalisée sur la base d'appels à proposition.

Les projets présentés seront sélectionnés selon les critères généraux identifiés par le programme (cf. Chapitre 4) et les critères spécifiques suivants :

g) sensibilisation des populations locales

- contribuer aux initiatives adoptées au niveau international en matière de gestion des ressources hydriques et de lutte contre la sécheresse et la désertification
- prévoir un appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ;
- veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la gestion des ressources hydriques.

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités suivantes du programme:

- la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- la gestion des ressources hydriques ;
- la préservation de la Méditerranée ;
- la prise en compte des spécificités insulaires.

Les types d'action, les types de projets prévus et les résultats attendus sont pertinents avec l'analyse AFOM présentée dans le programme.

h1) La mesure4.4 peut en effet contribuer à:

- développer les principaux points fort relatifs à la ressource en eau dans le bassin méditerranéen, notamment en ce qui concerne :
 - le développement d'échanges d'expérience (maîtrise des ressources hydriques,..);
 - le recours à des nouvelles technologies pour une utilisation plus efficace de la ressource en eau :
 - atténuer les points qui apparaissent comme des éléments de grande faiblesse, en particulier :
 - la faible pratique concernant la préservation du patrimoine ;
 - le problème récurrent de la pénurie en eau ;
 - ➤ la pollution anthropique du patrimoine hydrique liée notamment à la concentration urbaine sur les littoraux ;
 - l'importance des risques naturels (incendie, inondations, etc.).

h2) COMPLEMENTARITE' AVEC D'AUTRES MESURES
La mise en œuvre de la mesure 4.4 peut impliquer des synergies avec:
les mesure 4.1, 4.2 et 4.3 concernant la protection des ressources naturelles

4 CRITERES DE SELECTION

Pour la mise en oeuvre du programme ont été définis d'une façon générale les critères d'éligibilité ou conditions minimales requises ainsi que des critères de sélection permettant de hiérarchiser les projets entre eux.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions de recevabilité d'un projet. Seuls les projets qui remplissent toutes les conditions requises seront admis à la sélection. Pour être éligibles les propositions de projet devront :

- respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition ;
- avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi;
- respecter le zonage éligible au financement MEDOCC ;
- avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays ;
- répondre à la stratégie et aux objectifs du Programme ;
- être en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union Européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail, et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels;
- contribuer à la mise en œvre du SDEC et des politiques de l'Union Européenne ;
- contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace MEDOCC;
- montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances ;
- démontrer la compatibilité avec les politiques nationales ;
- respecter les législations nationale et communautaire ;
- respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat en matière de subvention
- démontrer la réalité des contreparties nationales ;
- ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS, ...);
- ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte de données, mise en réseaux, etc.) ;
- présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets ;
- respecter le principe de chef de file ;
- être achevés avant le 31 décembre 2008 ;
- ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande.

Critères de sélection

Les critères de sélection permettent de hierarchiser les projets entre eux. Les projets devront, conformément à ce qui est indiqué au chapitre 4.3.2. du programme opérationnel, avoir les caractéristiques suivantes :

- montrer une véritable approche transnationale ;
- demontrer une veritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail; dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet;
- aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC ;
- prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail;
- contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire;
- fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet;
- avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire;

- contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER;
- avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA;
- avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.);
- avoir prevu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme;
- prendre en compte des spécificités insulaires ;
- participation de Pays tiers ;
- prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C ;
- mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques
- prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)
- apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.

4.1 Cadre récapitulatif des critères de sélection spécifiques à chaque mesure

A coté des critères de sélection qui restent valides pour toutes les demandes de financement de projets au titre du programme Medocc, le complément de programmation a identifié des critères spécifiques à chaque mesure. Ces critères ont pour objectif d'aider à mieux mesurer la qualité des projets par rapport aux objectifs des diverses mesures.

Mesure	Critères de sélection spécifiques à la mesure
1.1 Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.	 démontrer la cohérence du projet avec les actions conduites dans le cadre du Processus de Barcelone; s'assurer de la diffusion des résultats du projet dans les pays MEDA; prendre en compte les spécificité des pays MEDA dans l'élaboration du projet; montrer le degré d'intérêt et d'implication concrets des pays tiers dans le projet.
2.1 Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes. 3.1 Améliorer l'accès aux territoires	 prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet; veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine du développement territorial prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation
3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement 3.3 Transport maritime et fluvial 3.4 Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire.	 prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation;
4.1 Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages	 coordination avec le réseau Natura 2000 sensibiliser les populations concernées prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet;

4.2 Promotion d'un tourisme durable	 prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation veiller à harmoniser de façon plus systématique les acteurs et les actions déjà entreprises au niveau local
4.3 Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels	 sensibilisation des populations concernées prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet; veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels
4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification	 sensibilisation des populations locales contribuer aux initiatives adoptées au niveau international en matière de gestion des ressources hydriques et de lutte contre la sécheresse et la désertification prévoir une appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet; veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans le domaine de la gestion des ressources hydriques

5 LES BENEFICIAIRES FINALS

5.1 Identification des bénéficiaires finals

La Communication de la Commission aux Etats membres (CE) 2000 143/08 du 28 avril 2000 qui définit les orientations de l'initiative communautaire Interreg III, souligne la nécessité de garantir le maximum de participation des opérateurs publics et privés dans la phase de définition de la stratégie du programme comme dans celle de la réalisation des interventions au travers «d' un vaste partenariat incluant non seulement les partenaires institutionnels mandatés par les autorités nationales, régionales et locales, mais également des partenaires socio-économiques et d'autres organismes compétents (organisations non gouvernementales, représentants du monde universitaire, etc.)»¹. Cette prévision est conforme à l'art.8 du règlement général concernant les fonds structurels qui identifie comme bénéficiaires finals «les organismes et les entreprises publics et <u>privés</u> responsables de la commande des opérations».

Le complément de programmation définit pour chaque mesure les catégories de bénéficiaires finals. Il est à noter que la participation du secteur privé aux projets sera, compte tenu du caractère d'intérêt public des opérations relevant des programmes du volet B d'INTERREG III, conditionnée par une implication du secteur public dans son financement. En d'autres termes, la présence de partenaires privés dans le cofinancement national devra respecter la modulation des taux de participations, conformément à l'article 29, paragraphes 2 et 3, du règlement n. 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999.

Dans le cas ou un projet associe à parité des partenaires publics et privés du secteur concurrentiel, il devra être démontré que le partenaire privé a été sélectionné selon les règles du code du marché public.

Les procédures de concours sont nécessaires pour les organismes comme les ONG et les associations privés du secteur concurrentiel en général, les confédérations syndicales, les universités privées, les centres de formation, les PME. Elles ne sont pas toujours obligatoires pour les partenariats qui comprennent des organismes publics comme les Universités publiques, les Chambres de Commerce, les sociétés mixtes car la sélection a déjà été effectuée par l'organisme public, et enfin, pour les organismes ou les sociétés dont le capital est entièrement public, comme par exemple les sociétés financières régionales de développement ("in house").

Dans tous les cas, l'octroi de propres fonds pour le cofinancement public de projets constituera une condition nécessaire pour la participation des partenaires privés.

5.2 Charges du bénéficiaire final, ou chef de file

Le programme Interreg III B promeut le respect du principe du chef de file. On entend par **chef de file**, le responsable, au nom de tous les partenaires, de la soumission du projet à l'Autorité de gestion, de l'exécution physique des activités prévues par le projet ainsi que de la réalisation, de la gestion budgétaire et financière du projet, conformément à l'article 31 de la Communication Interreg III, établissant que :

«le bénéficiaire final est le partenaire maître d'ouvrage de l'opération; il assure la gestion financière et la coordination des différents partenaires participant à l'opération, et en est, auprès de l'autorité de gestion, financièrement et légalement responsable».

Les partenaires, au travers d'une convention, désignent d'un commun accord un organisme partenaire comme chef de file du projet qui les représente à plein titre dans les rapports avec l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement et les Etats Membres ainsi que devant la Commission. Le chef de file, désigné une fois le projet approuvé:

 s'engage à respecter la convention interpartenariale signée avec chacun des partenaires visant à régler les rapports réciproques et à définir les modalités de réalisation des activités, de transfert de fonds, de tenue de la comptabilité

-

¹ Communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril 2000 qui définit les orientations de l'initiative communautaire Interreg III, point 7.

- est le coordonnateur des autres partenaires et à ce titre doit répondre aux demandes d'information ou de modification qui pourrait parvenir de l'Autorité de Gestion du programme ;
- communique aux autres partenaires les résultats de l'instruction et les décisions adoptées par le Comité de Programmation;
- est l'entité bénéficiaire du concours financier du FEDER au titre du programme INTERREG III B Méditerranée Occidentale et à ce titre il signe le document d'acceptation du concours communautaire et doit répondre à toutes les obligations qui en découlent ;
- veille au démarrage coordonné du projet conformément au paragraphe 4.2.2. du programme opérationnel;
- en cas de nécessité, il est responsable de l'établissement et des modifications du budget et des échéances à présenter à l'Autorité de gestion du programme ;
- recueille les demandes de remboursement des dépenses certifiées par les partenaires, procède aux demandes de versement des crédits FEDER, et transfère aux autres partenaires, dans les délais les plus brefs et intégralement, leur quote-parts respectives
- organise et tient la comptabilité de l'ensemble du projet et recueille la documentation comptable, en conformité au Règlement 438/2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE)n o 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels ;
- assure que chaque partenaire tienne une comptabilité relative à sa participation au projet ;
- conserve et rend disponible, sur demande de la Commission, de l'Autorité de gestion et des coordinateurs nationaux toute la documentation relative à la mise en œuvre du projet jusqu'à trois ans après le paiement du solde, conformément à l'article 38 paragraphe 6 du Règlement 1260/99
- est responsable de l'utilisation du système informatisé de gestion adopté par le programme et de l'imputation des données sur le monitorage procédural, financier et physique dans le système informatisé de gestion;
- est responsable de l'établissement et de la transmission à l'Autorité de gestion des états d'avancements périodiques, des rapports intermédiaires d'activité, du rapport final d'activité, des documents de suivi budgétaire, des certificats des dépenses ;
- accepte le contrôle des services communautaires compétents et des administrations qui cofinancent le projet portant sur la mise en œuvre du projet et sur l'utilisation de la subvention qui lui est accordée :
- est responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il a la charge ou de l'affectation des Fonds à des dépenses non prévues par le projet et s'engage à rembourser la part des subventions publiques indûment perçue.

Le chef de file et tous les partenaires, y compris les partenaires privés, doivent appliquer les règles sur la comptabilité publique². Ils pourront s'occuper personnellement des activités liées au projet, selon leurs propres compétences professionnelles documentées (et évaluées pendant la sélection du projet)³ ou bien les confier en partie à des sociétés externes. Dans ce cas, ils pourront les donner en charge directement si le sujet réalisateur est un organisme public (par ex. une université publique), sinon ils devront respecter les mesures dans le cas d'adjudications publiques (ou bien de procédures de concours pour les charges au-delà d'un certain seuil ou d'accords privés pour celles au-dessous du seuil). Si le chef de file ou un partenaire est un organisme public et confie toutes les activités à l'extérieur, les dépenses relatives au personnel ne seront pas éligibles au titre du cofinancement à moins que ne se forme l'hypothèse d'un détachement de fonctionnaires affectés aux fonctions de gestion du projet.

³Par exemple les preuves de la pertinence de l'activité proposée avec la raison sociale, les références de travaux similaires ou assimilables déjà effectués, le curriculum vitae des experts, etc., pourrait être demandées.

² La sélection du projet pour le financement équivaut à autoriser le sujet, désigné comme bénéficiaire final à contrôler la gestion des fonds publics comme responsable de la commande des opérations.

5.3 Régimes d'aides

La Commission encourage les Etats membres et les régions à donner la priorité aux actions qui visent à renforcer la compétitivité de l'économie régionale grâce à des aides aux entreprises qui sont réglementées par des «régimes d'aides » notifiés à la Commission afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les entreprises bénéficiaires et les autres.

Les règles de concurrence sur le territoire de l'Union européenne, (art. 87 et 88 du Traité des Communautés Européennes) obligent les Etats à notifier préalablement à la Commission les aides envisagées avant leur octroi. Ces règles admettent toutefois des dérogations pour «les aides destinées à favoriser le développement économique des régions affectées par un niveau de vie très bas ou par un niveau de sous-emploi important» (art. 87, paragraphe 3, point a) et pour «les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques dans la mesure où les conditions des échanges ne vont pas contre l'intérêt commun» (art. 87, paragraphe 3, point c).

En dehors des règlements d'exemption 68/2001 (aides à la formation), 69/2001 (*de minimis*) et 70/2001 (aides aux PMI) pour lesquelles la notification n'est pas obligatoire, le programme MEDOC ne prévoit pas d'aides d'état jusqu'au 2003. Il a paru utile de rappeler quelques points des règlements :

- pour le secteur de la formation (interventions de formation organisées par les entreprises dans le but de favoriser l'adaptation et la mise à jour des compétences professionnelles des travailleurs) le **règlement 68/2001** fixe que le niveau des aides octroyées pour des formations spécifiques ne peut dépasser 25% pour les grandes entreprises et 35% pour les PME. Ces aides peuvent être majorées de 5% pour les entreprises établies dans les régions admises aux aides à finalité régionale au titre de l'art. 8, paragraphe 3, point c, et de 10% pour celles qui sont établies dans les régions admises aux aides à finalité régionale au titre de l'art. 87, paragraphe 3, point a. Les aides octroyées pour la formation générale ne pourront pas dépasser 50% pour les grandes entreprises et 70% pour les PMI, avec les majorations prévues selon la localisation géographique de l'entreprise.
- Le **règlement** 69/2001 dit «*e minimis* » fixe un maximum d'aide de 100.000 Euro pour une période de 3 ans, niveau en dessous duquel les aides aux entreprises ne risquent pas de fausser la concurrence et sont donc exemptées de l'obligation de notification. Les aides *de minimis* ne s'appliquent pas au secteur des transports, aux activités connexes à l'exportation et à l'emploi préférentiel de produits internes au lieu de produits importés.
- Enfin le **règlement 70/2001** relatif aux aides aux PME/PMI prévoit une exemption lorsque le brut de l'aide aux investissements ne dépasse pas 15% pour les petites entreprises et 7,5% pour les moyennes. Ces chiffres augmentent de 10 points en pourcentage dans les régions admises aux aides à finalité régionale au titre de l'art. 87, paragraphe 3, point c, pourvu que l'intensité totale nette de l'aide ne dépasse pas 30%, de 15 points de pourcentage bruts dans les régions admises aux aides à finalité régionale au titre de l'art. 87, paragraphe 3, point a, pourvu que l'intensité totale nette de l'aide ne dépasse pas 75%. Ces majorations peuvent être appliquées quand la contribution du bénéficiaire n'est pas inférieure à 25% du financement.
- Enfin, les aides pour les services, non continus ou périodiques, fournis par des conseillers externes et les aides pour la première participation de l'entreprise à une foire ou à une manifestation peuvent bénéficier du régime d'exemption à condition que, dans les deux cas, le montant de l'aide ne dépasse pas 50% des coûts.

5.4 Cadre récapitulatif des bénéficiaires finals par mesure

Mesure	Catégories des bénéficiaires finals
1.1 Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.	Administrations publiques (nationales, régionales et locales); établissements publics (universités, centres de recherche, etc); associations à but non lucratif; privés du secteur concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).

2.1 Développement territorial et urbain :	Administrations publiques (nationales,
développement des coopérations, mise en	régionales et locales); établissements publics
cohérence des stratégies, actions pilotes.	(universités, centres de recherche, etc);
concrence des sautegres, actions photes.	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
3.1 Améliorer l'accès aux territoires.	Administrations publiques (nationales,
3.17 Interiorer 1 deces day territories.	régionales et locales); établissements publics
	(universités, centres de recherche, etc);
	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
3.2 Promotion des transports intermodaux et	Administrations publiques (nationales,
conversion vers des modes de transport plus	régionales et locales); établissements publics
respectueux de l'environnement.	(universités, centres de recherche, etc);
respectacux de l'environnement.	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
3.3 Transport maritime et fluvial.	Administrations publiques (nationales,
3.3 Transport martine et nuviai.	régionales et locales); établissements publics
	(universités, centres de recherche, etc);
	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
3.4 Technologie de communication et	Administrations publiques (nationales,
d'information pour le développement du	régionales et locales); établissements publics
territoire.	(universités, centres de recherche, etc);
territorie.	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
4.1 Protection et valorisation du patrimoine	Administrations publiques (nationales,
naturel et culturel, gestion de la biodiversité,	régionales et locales); établissements publics
des territoires et des paysages.	(universités, centres de recherche, etc);
des territories et des paysages.	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
4.2 Promotion d'un tourisme durable.	Administrations publiques (nationales,
4.2 I follotion d'un tourisme durable.	régionales et locales); établissements publics
	(universités, centres de recherche, etc);
	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
4.3 Protection de l'environnement, prévention	Administrations publiques (nationales,
et gestion des risques naturels.	régionales et locales); établissements publics
Services and and amountain.	(universités, centres de recherche, etc);
	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel (associations, acteurs
	sociaux et économiques).
4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte	Administrations publiques (nationales,
contre la sécheresse et la désertification.	régionales et locales); établissements publics
	(universités, centres de recherche, etc);
	associations à but non lucratif; privés du
	secteur concurrentiel du secteur
	STATES TO THE STATE OF THE STATES OF THE STA

	concurrentiel (associations, acteurs sociaux et économiques).
5.1 Activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle.	Administrations nationales et régionales
5.2 Activités d'accompagnement à la mise en ouvre du programme : animation, information, évaluation et publicité.	Administrations nationales et régionales

6 PLAN FINANCIER

6.1 Ventilation par mesure

			Public								Financements	
Axe prioritaire/Mesure	Damaina	Domaine Coût total	Concours communautaire		Contreparties nationales						complémentaires	
	Domaine d'intervention		FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivités territoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total	
Axe prioritaire n° 1	412 414 415	22.990.012	12.347.386	54	10.642.626	6.037.688	4.095.574	509.364	46			
Mesure 1.1	413 – 414 - 415	22.990.012	12.347.386	54	10.642.626	6.037.688	4.095.574	509.364	46			
Axe prioritaire n° 2	323 - 324 – 413 –	29.618.663	15.661.710	53	13.956.953	8.667.013	4.530.575	759.365	47			
Mesure 2.1	414 - 415	29.618.663	15.661.710	53	13.956.953	8.667.013	4.530.575	759.365	47			
Axe prioritaire n° 3		42.981.508	22.576.884	53	20.404.624	12.847.185	6.498.076	1.059.363	47			
Mesure 3.1	322- 413 – 414 - 415	9.573.154	5.028.488	53	4.544.666	2.861.418	1.447.299	235.949	47			
Mesure 3.2	322 – 413 - 414	12.308.341	6.465.199	53	5.843.142	3.,678.967	1.860.813	303.363	47			
Mesure 3.3	322 – 413 – 414	12.308.341	6.465.199	53	5.843.142	3.678.967	1.860.813	303.363	47			
Mesure 3.4	322 – 413- 414	8.791.672	4.617.999	53	4.173.673	2.627.833	1.329.152	216.688	47			
Axe prioritaire n° 4		85.146.142	45.970.214	54	39.175.928	25.475.609	12.167.326	1.532.993	46			
Mesure 4.1	413 – 414 - 415	25.737.357	13.895.542	54	11.841.815	7.700.582	3.677.851	463.382	46			
Mesure 4.2	172 - 173 - 174 – 413 – 414	18.383.826	9.925.387	54	8.458.439	5.500.416	2.627.036	330.987	46			
Mesure 4.3	413 – 414 - 415	23.415.189	12.641.809	54	10.773.380	7.005.792	3.346.015	421.573	46			
Mesure 4.4	413 – 414 - 415	17.609.770	9.507.476	54	8.102.294	5.268.819	2.516.424	317.051	46			
Assistance technique		13.603.810	7.267.669	53	6.336.141	4.309.640	2.026.501		47			
Mesure 5.1	411	9.717.007	5.191.192	53	4.525.815	3.078.314	1.447.501		47			
Mesure 5.2	411 412 - 413 - 415	3.886.803	2.076.477	53	1.810.326	1.231.326	579.000		47			
Total		194.340.135	103.823.863	53	90.516.272	57.337.135	29.318.052	3.861.085	47			

La répartition des contreparties nationales entre les différentes sources de financement est indicative. La participation du secteur privé est ouverte dans toutes le mesures du programme

6.2 Ventilation par an

		Public								Financements	
P. 1. 2000 2006/		Concours communautaire			Contreparties nationales						
Période 2000-2006/ année 2001	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total	
Axe prioritaire n° 1	4.716.840	2.485.799	53	2.231.041	1.542.809	612.081	76.151	47			
Axe prioritaire n° 2	6.347.997	3.301.377	52	3.046.620	2.255.980	677.114	113.526	48			
Axe prioritaire n° 3	9.241.799	4.783.205	52	4.458.594	3.329.037	971.181	158.376	48			
Axe prioritaire n° 4	18.617.279	9.816.350	53	8.800.929	6.753.408	1.818.335	229.186	47			
Assistance technique	2.929.757	1.534.485	52	1.395.272	1.092.414	302.858	0	48			
Total	41.853.672	21.921.216	52	19.932.456	14.973.648	4.381.569	577.239	48		·	

	Public								Financements	
Période 2000-2006/	asi: 4- 2000 2006/		munautaire		Contreparties nationales					
année 2002	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total
Axe prioritaire n° 1	3.640.878	1.964.950	54	1.675.928	895.354	694.293	86.281	46		
Axe prioritaire n° 2	4.636.347	2.462.684	53	2.173.663	1.277.050	767.982	128.631	47		
Axe prioritaire n° 3	6.722.070	3.545.190	53	3.176.880	1.895.974	1.101.456	179.450	47		
Axe prioritaire n° 4	13.255.314	7.203.480	54	6.051.834	3.729.380	2.062.792	259.662	46		
Assistance technique	2.126.691	1.142.302	54	984.389	640.847	343.542	0.00	46		
Total	30.381.300	16.318.606	54	14.062.694	8.438.604	4,970.065	654.024	46		

Période 2000-2006/ année 2003		Public							Financements	
		Concours communautaire		Contreparties nationales					complementaires	
	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total
Axe prioritaire n° 1	3.639.715	1.964.250	54	1.675.465	895.353	693.831	86.281	46		
Axe prioritaire n° 2	4.635.184	2.461.984	53	2.173.200	1.277.049	767.520	128.631	47		
Axe prioritaire n° 3	6.720.492	3.544.239	53	3.176.253	1.895.974	1.100.829	179.450	47		
Axe prioritaire n° 4	13.251.496	7.201.180	54	6.050.316	3.729.380	2.061.274	259.662	46		
Assistance technique	2.126.110	1.141.952	54	984.158	640.847	343.311	0.00	46		
Total	30.372.997	16.313.605	54	14.059.392	8.438.603	4.966.765	654.024	46		

P. 1 2000 2007		Public							Financements	
		Concours communautaire		Contreparties nationales					complementaires	
Période 2000-2006/ année 2004	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total
Axe prioritaire n° 1	3.661.991	1.976.242	54	1.685.749	900.750	698.105	86.894	46		
Axe prioritaire n° 2	4.663.567	2.477.030	53	2.186.537	1.284.676	772.316	129.545	47		
Axe prioritaire n° 3	6.761.753	3.565.946	53	3.195.807	1.907.323	1.107.759	180.725	47		
Axe prioritaire n° 4	13.331.311	7.244.610	54	6.086.701	3.751.436	2.073.761	261.504	46		
Assistance technique	2.139.036	1.148.890	54	990.146	644.724	345.422	0.00	46		
Total	30.557.658	16.412.718	54	14.144.940	8.488.909	4.997.363	658.668	46		

		Public							Financements		
Période 2000-2006/		Concours communautaire			Contreparties nationales					complementaires	
année 2005	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total	
Axe prioritaire n° 1	3.670.884	1.981.093	54	1.689.791	902.991	699.802	86.998	46			
Axe prioritaire n° 2	4.674.814	2.483.058	53	2.191.756	1.287.958	774.100	129.698	47			
Axe prioritaire n° 3	6.777.899	3.574.551	53	3.203.348	1.912.161	1.110.249	180.938	47			
Axe prioritaire n° 4	13.365.256	7.263.053	54	6.102.203	3.761.294	2.079.085	261.824	46			
Assistance technique	2.144.323	1.151.745	54	992.578	646.312	346.266	0.00	46			
Total	30.633.176	16.453.500	54	14.179.676	8.510.716	5.009.502	659.458	46			

		Public							Financements	
D(: 1 2000 2006/		Concours communautaire		Contreparties nationales					complementaires	
Période 2000-2006/ année 2006 Coût tota	Coût total	FEDER	% Coût total	Total	Etat	Collectivité teriitoriales	Autres publiques	% Coût total	Fonds	% Coût total
Axe prioritaire n° 1	3.659.704	1.975.052	54	1.684.652	900.431	697.462	86.759	46		
Axe prioritaire n° 2	4.660.754	2.475.577	53	2.185.177	1.284.300	771.543	129.334	47		
Axe prioritaire n° 3	6.757.495	3.563.753	53	3.193.742	1.906.716	1.106.602	180.424	47		
Axe prioritaire n° 4	13.325.486	7.241.541	54	6.083.945	3.750.711	2.072.079	261.155	46		
Assistance technique	2.137.893	1.148.295	54	989.598	644.496	345.102	0.00	46		
Total	30.541.332	16.404.218	54	14.137.114	8.486.654	4.992.788	657.672	46		

La répartition des contreparties nationales entre les différentes sources de financement est indicative. La participation du secteur privé est ouverte dans toutes le mesures du programme

7 PLAN DE COMMUNICATION

Il est nécessaire pour une bonne mise en oeuvre du programme d'assurer la publicité des interventions conduites au titre de l'Inititiative Interreg III. Cette exigence est soulignée à plusieurs reprises dans les normes communautaires. Un enjeu consiste à assurer une bonne coordination des actions menées dans ce domaine entre le niveau transnational et le niveau national.

7.1 Références normatives

Les actions en matière d'information et de publicité doivent être conformes au règlement 1260/99 du Conseil et au règlement 1159/2000 de la Commission, tel qu'indiqué dans le DOCUP au paragraphe 4.7.

Le **règlement 1260/99 du Conseil**, portant dispositions générales sur les Fonds structurels, précise dans son article 18, paragraphe 3, point d, que le complément de programmation comprend "les mesures qui doivent assurer conformément à l'article 46 la publicité du programme opérationnel". L'article 46 dudit règlement prévoit que:

- les Etats membres assurent la publicité des plans (Article 46 paragraphe 1);
- l'autorité de gestion chargée de la mise en œuvre de l'intervention structurelle communautaire a la responsabilité d'assurer la publicité de l'intervention et notamment d'informer les bénéficiaires finals potentiels et l'opinion publique (article 46, paragraphe 2).
- les Etats membres consultent la Commission et l'informent annuellement des initiatives prises aux fins des mesures d'information et de publicité (Article 46, paragraphe 3).

Le règlement 1159/00 de la Commission, en particulier son annexe, définit :

- 1. les dispositions détaillées en matière d'information et de publicité relatives aux interventions des Fonds structurels au titre du règlement 1260/99
- 2. les objectifs des actions d'information et de publicité et les public ciblés
- 3. les modalités de la mise en œuvre des mesures d'information et de publicité, des travaux des comités de Suivi et des initiatives de partenariat et d'échange des expériences

Les dits règlements constituent le cadre de référence normative permettant la mise en œuvre du plan de communication.

7.2 Les objectifs du plan

Conformément aux normes communautaires, le plan d'actions de communication de PIC Interreg III B – Medoc a pour objectif :

- d'informer les bénéficiaires potentiels des opportunités offertes par l'intervention, en indiquant la participation prévue du FEDER
- d'animer sur le territoire les actions de participation au programme
- d'assurer la transparence des opérations pendant toute la période de programmation
- de diffuser l'information nécessaire pour une correcte utilisation des dispositifs financiers
- de favoriser le dialogue avec les Pays de la rive Sud du bassin Méditerranéen
- de sensibiliser l'opinion publique au rôle joué par l'Union Européenne et par les Etats membres en faveur des interventions concernées
- de diffuser les résultats obtenus par celles-ci
- de sensibiliser l'opinion publique aux thèmes liés au développement harmonieux et équilibré du territoire européen
- de montrer la valeur ajoutée de la coopération transnationale.

Par le présent plan d'actions de communication, l'Autorité de gestion et les Etats membres entendent repondre à la nécessité d'informer l'opinion publique, et en premier lieu les bénéficiaires potentiels et finals, des possibilités offertes par le programme dans le domaine du développement territorial. Le plan de communication permet également : de mettre en valeur le travail effectué par l'Autorité de gestion et les Etats membres ; de favoriser la coopération entre les partenaires de l'espace Medoc ; d'assurer la diffusion des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des interventions ainsi que la transparence.

7.3 Destinataires des actions d'information et de publicité

Conformément au règlement 1159/2000, le plan de communication a pour objectif la diffusion des informations relatives au programme Medoc auprès :

- des autorités régionales et locales, ainsi que des autorités publiques nationales et/ou communautaires compétentes
- des porteurs de projets
- des organisations professionnelles
- des partenaires économiques et sociaux
- des organisations non-gouvernementales actives dans les secteurs prioritaires d'intervention du programme, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes œuvrant pour la protection et l'amélioration de l'environnement
- des opérateurs dans le secteur de l'information (télévision, presse, etc.)
- de la société civile
- des Pays tiers potentiellement intérssés au développement d'action de coopération.

7.4 Organismes responsables de la mise en œuvre du plan

L'<u>Autorité unique de gestion (AUG)</u> veille à faire respecter les obligations relatives aux mesures d'information et de publicité, conformément aux règlements communautaires. Elle informe annuellement la Commission des initiatives prises dans ce domaine. Elle garantit la bonne exécution des mesures prévues par le plan de communication.

Le <u>Secrétariat technique conjoint (STC)</u>, sous la surveillance de l'Autorité de gestion, a la responsabilité de la mise en œuvre du plan de communication, conformément à la réglementation en vigueur.

Le <u>Comité de Suivi</u>, dans le cadre de sa responsabilité relative au plan de communication, examine et approuve les mesures d'information et de publicité adoptées par le STC sous la responsabilité de l'AUG. Le Comité de Suivi est aussi responsable de l'approbation des rapports annuels d'exécution et du rapport final d'exécution, qui en vertu de l'art.37, paragraphe 2, point IV, du règlement 1260/99 doivent faire mention des mesures prises pour assurer la publicité de l'intervention.

Les <u>coordinateurs nationaux</u> du programme participent à l'exécution du plan de communication pour ce qui concerne les initiatives qui se déroulent au niveau national.

Il incombe à tous les organismes responsables de l'exécution de l'intervention, y inclus les <u>bénéficiaires finals</u>, de respecter les dispositions communautaires en matière de publicité et d'information et de favoriser la mise en œuvre du plan de communication à leur niveau.

7.5 Sources d'information

Le plan de communication a pour objectif de faciliter la diffusion d'informations clés relatives aux documents de programmation suivants :

- Orientations de la Commission sur Interreg III et ultérieures normes communautaires de référence
- Docup Méditerranée Occidentale
- Complément de programmation
- Guide pour l'élaboration des projets
- Formulaire de présentation des projets
- Database des projets approuvés
- Rapports d'évaluation et d'exécution
- Autre matériel de divulgation (études, enquêtes statistiques, procès-verbaux des réunions, rapports présentés au cours de réunions et de séminaires, etc.)

7.6 Disposition de la mise en œuvre des mesures prévues par le plan de communication

La mise en œuvre des mesures prévues par le plan de communication donne lieu à un ensemble d'initiatives, plus ou moins liées entre elles, dont le développement s'étendra sur toute la durée du programme. Etant donné la multitude des actions prévues et le nombre de destinataires, il a été décidé de placer dans le Secrétariat technique conjoint une personne responsable de la mise en œuvre des mesures prévues par le plan de communication et de leur coordination. Le dit responsable se chargera donc d'assurer la bonne exécution des mesures relatives à l'information et à la publicité. A cette fin, il pourra orienter le contenu et la stratégie des actions d'information et de publicité en fonction des modes de communication utilisés et des destinataires ciblés.

Les mesures prévues par le plan de communication se divisent en deux catégories distinctes qui varient en fonction de l'objectif à atteindre et de la cible choisie. La première catégorie d'actions (a) a pour objectif de rendre plus <u>facile la diffusion des informations entre tous les organismes qui, directement ou indirectement, participent au programme</u>. Une attention particulière sera accordée à ce que le gestionnaires du territoire s'approprient des résultats des actions du programme. La deuxième catégorie d'actions (b) a pour objectif, à plus longue échéance, de mieux faire connaître le programme aux partenaires économiques et sociaux, aux associations de droit commun et aux associations de fait, c'est à dire à l'opinion publique en général. Cette deuxième catégorie d'actions vise donc à <u>sensibiliser les citoyens aux problèmes soulevés par le programme Medoc et, de façon plus générale, à les sensibiliser à la politique de l'Union Européenne en matière de développement durable du territoire et de coopération interrégionale.</u>

La distinction entre la première et la deuxième catégories d'actions n'est pas, en pratique, aussi nette qu'il semble. Pour cette raison, certaines mesures répondront aux objectifs définis à la fois dans la première que dans la deuxième catégorie.

MESURES QUI VISENT PRINCIPALEMENT L'OBJECTIF A)

- > Service help desk. Auprès du Secrétariat technique conjoint sera installé un service help desk pour fournir aux administrations régionales et locales, c'est à dire aux porteurs de projets (chefs de file et partenaires), des informations en temps réel sur:
 - les initiatives prises par le programme (réunions des comités, séminaires, congrès, etc.) ;
 - les principales échéances (avis, transmission données de monitorage, demandes de paiements, etc.);
 - les références normatives et méthodologiques pour la présentation et l'exécution de projets (règlements communautaires, documents de travail de la commission, études commissionnées à des experts privés, etc.) ;
 - d'autres informations utiles.
- ➤ Site web. Le programme Medoc ne possède pas à l'heure actuelle son propre site webPour remédier à cette lacune, il est nécessaire de créer un site contenant :

- des pages d'informations générales sur le programme Medoc (histoire, caractéristiques principales, résultats de la phase précédente de programmation, autorités responsables au niveau transnational, national et régional, etc.);
- une banque de données avec les propositions de projets et les projets approuvés ;
- des news (divisés en Evénements, Appel à proposition, Communications de Bruxelles, Informations provenant des régions);
- une offre de téléservices pour télécharger la documentation essentielle relative au programme, comme décrit au § 7.5 ;
- un espace de recherche de partenaires (dans cette section il sera possible d'accéder aux banques de données de tous les partenaires ou de rechercher des collaborations, après avoir rempli un formulaire spécifique de recherche);
- un accès personnalisé zone réservée (avec le mot de passe qui permet d'accéder au système informatisé de gestion du Programme);
- des forums ;
- une FAQ (frequently asked questions);
- une page 'contacts' (avec les adresses, les numéros de téléphone et les e-mail des autorités responsables de la gestion du programme aux différents niveaux du territoire) :
- un lien Link- vers les principaux sites web –Commission Européenne, Inforegio, Autorités nationales/régionales impliquées, etc.).
- Lettres d'information. Informations sur le programme (état d'avancement, événements, etc.) à envoyer tous les six mois aux institutions impliquées dans la gestion du programme et aux bénéficiaires finals.
- ➤ Conférence du partenariat. Organisation annuelle de la Conférence transnationale des partenaires réunissant les représentants des institutions européennes impliquées dans le programme et les Pays tiers, dans le but de favoriser le dialogue entre les deux rives et de conserver la démarche *bottom up* qui a animé la phase de rédaction du programme.
- ➤ Actions relatives aux Pays MEDA, par exemple la diffusion des enjeux du programme et ses résultats, échanges d'expériences, paiement des dépenses de voyage pour la participation aux séminaires, etc.
- ➤ Forum transnational. A l'occasion de la publication des appels à proposition, des réunions transnationales seront organisées pour engager la discussion sur les priorités qui figurent sur les appels, pour favoriser les échanges d'idées et de propositions ainsi que le dialogue entre les porteurs de projets.
- ➤ Workshop transnational. Des séminaires visant à diffuser les résultats obtenus et à évaluer l'impact des interventions mises en œuvre sont prévus à mi-parcours et à la fin du programme.
- ➤ Publications : à savoir toutes les publications (brochures, dépliants, lettres d'information et matériel communiqué par voie électronique ou audiovisuelle) réalisées durant le programme, y inclus les études, enquêtes statistiques, évaluations, approfondissement de certains thèmes etc....

MESURES QUI VISENT L'OBJECTIF B)

- > Site web. Le site web, conçu pour permettre une communication rapide et interactive entre les bénéficiaires du programme, servira aussi à informer le grand public.
- ➤ **Journées d'information** : événements de portée locale réalisés pour faire connaître le programme directement au public, en montant des stands d'information auprès de sièges régionaux, par exemple.
- ➤ Communication à travers les média. Dans la mesure du possible, le public sera informé grâce aux moyens d'informations de masse (TV, radio, presse, Internet, etc.) des initiatives lancées par le programme et des événements les plus importants.

- **Publications.** Les publications les plus significatives et les moins techniques réalisées dans le cadre du programme seront mises à disposition du public.
- ➤ Matériel de promotion. Des prospectus, des brochures, des C.D. rom, etc. pourront être distribués : auprès des sièges des autorités impliquées dans le programme ; lors des événements ouverts au grand public ; ou auprès des stands montés lors des journées d'information.

Tout le matériel d'information et de publicité doit comporter le logo du programme Medoc et de l'Union Européenne. Toutes les mesures visant les actions d'information et de publicité relatives aux interventions des Fonds structurels au titre du règlement (CE) n. 1260/1999 et adoptées ultérieurement seront respectées.

7.7 Budget indicatif

Le budget prévu pour la mise en œuvre du plan de communication est fixé à **758.000** Euro, selon la répartition suivante :

Activité	Nombre	Coût unitaire	Total
Site web transnational			70.000
Editions (livre)	2		40.000
Lettre d'information semestrielle	14	2.000	28.000
Actions sur les Pays MEDA			150.000
Matériel promotionnel (brochures, affichage, media,			150.000
C.D.)			130.000
Conférence des partenaires	7	10.000	70.000
Séminaires et événements transnationaux	5	50.000	250.000

Les dépenses effectuées par les autorités qui accueillent les conférences ou workshops sont financées au titre de la mesure 5.2. jusqu'à un maximum de 50,000 euros. Les remboursements concernent seulement les frais de traduction, traiteur et location de salle. Les journées d'information sont financées par l'assistance technique nationale. Le plan de communication reçoit en outre un cofinancement national (au titre de la mesure 5.2) pour toutes les activités qui se déroulent au niveau national.

7.8 Critères d'évaluation

Plusieurs évaluations seront conduites pendant le période de programmation pour apprécier l'impact des actions de communication sur les objectifs visés. Les évaluations utiliseront les indicateurs suivants:

- Augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels (nombre de propositions de projets présentées lors des différentes périodes de programmation)
- Niveau de connaissance du programme par l'opinion publique (qualitatif)
- Nombre de contacts au site web transnational
- Nombre de séminaires (forum, workshop) réalisés
- Nombre des participants
- Nombre de publications
- Nombre d'interventions médiatiques
- Nombre de journées d'information réalisées

8 LE SYSTEME INFORMATIQUE

8.1 Les modalités de transfert des données

Conformément au paragraphe 3, point e, de l'article 18 du règlement 1260/1999, la Commission et l'Autorité de gestion du programme INTERREG III B MEDOC conviennent des modalités qui seront utilisées pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation du programme, prévues par ledit règlement.

Il est à signaler que l'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement transmettent les informations à la Commission sous forme informatique. Le système informatisé de gestion est actuellement en cours d'élaboration au Ministère italien de l'Economie et des Finances et est accessible sur Internet en plusieurs langues. Le nouveau système est une version plus élaborée de Monit 2000, adaptée aux spécificités du programme Interreg.

L'Autorité de gestion du programme agit conformément à l'article 18 du règlement (CE) n. 438/2001 qui définit les aspects suivants :

- 1) les informations comptables relatives aux opérations visées à l'annexe I du règlement (CE) numéro 438/2001 sous l'intitulé "Liste indicative des informations requises pour une piste d'audit suffisante" sont détenues sous forme d'enregistrements informatiques. Il convient de souligner que les archives comptables sont mises à la disposition de la Commission sur demande spécifique pour lui permettre d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place, sans préjudice de l'obligation de communiquer des mises à jour des plans financiers prévue à l'article 18, paragraphe 3, point c), du règlement (CE) n° 1260/1999 ainsi que des informations financières au titre de l'article 32 dudit règlement.
- 2) la portée des informations qui peuvent être demandées et les spécifications techniques préférées pour la transmission de fichiers informatiques à la Commission sont indiquées dans les annexes IV portant sur la "Portée des informations sur les opérations qui doivent être mises à la disposition de la Commission sur sa demande aux fins de contrôles sur pièces et sur place" et V portant sur les "Spécifications techniques préférées pour la transmission des fichiers informatiques à la Commission".
- 3) la transmission à la Commission des informations visées au paragraphe 1, sur demande écrite de la Commission même dans un délai de dix jours ouvrables à partir de la réception de la demande.

Le système informatique, mise en œuvre pour la gestion et le monitorage du programme Interreg III B Medoc, est fondé sur l'utilisation d'outils électroniques et d'une procédure informatisée permettant le traitement automatique des données de caractère quantitatif et qualitatif. L'utilisation de cet outil permettra d'aboutir à un système informatique :

- > intégrant les différents acteurs concernés;
- évitant les encodages inutiles ;
- > accélérant les processus de transmission d'informations ;
- garantissant la fiabilité, sécurité et la transparence des données relatives à l'état d'avancement physique et financier du programme;
- gérant les différentes phases de traitement des dossiers ;
- automatisant certaines phases de l'activité (rapports d'activités, certifications de données financières, ...):
- parantissant la transmission à la Commission européenne des informations nécessaires et ce, dans les formats prédéfinis (états d'avancement, tableaux financiers, indicateurs de suivi, ...);
- > permettant une mise à jour régulière des informations de suivi ;

► favorisant la transparence des dossiers et leur utilisation par les évaluateurs.

Dans le cas de transmission informatisée des données, toutes les autorités et tous les organismes concernés devront se faire remettre des autorités subalternes des informations qui leur permettent de justifier leurs propres comptes ainsi que les montants qu'ils notifient au niveau supérieur, de façon à avoir une piste d'audit suffisante depuis les montants totaux notifiés à la Commission jusqu'aux différents postes de dépenses et aux documents d'accompagnement au niveau du bénéficiaire final et des organismes ou entreprises qui mettent en œuvre les opérations. D'un point de vue technique, est prévu :

- l'intégration des activités de monitorage financières et procédurales, afin de permettre, au plus tôt, l'individuation des délais d'exécution des programmes et, par conséquent, des nouvelles modalités et calendrier des frais et de la nouvelle programmation des ressources.
- le développement de nouvelles techniques d'élaboration, d'intégration et d'agrégation des données élémentaires relatives au monitorage, afin d'avoir toutes les informations et avis appropriés à disposition pour répondre aux requetes et assurer les fonctions de suivi et d'évaluation des tous les organismes impliqués aux différents niveaux du processus de programmation et de gestion.
- la mise en place d'un système spécifique d'indicateurs de réalisation et de résultat, essentiel pour réaliser autant le monitorage physique, que l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité obtenue pendant le mise en œuvre des programmes.

D'un point de vue opérationnel, seront mis en œuvre :

- le réseau de connexion entre la Commission et l'AUG;
- la création des connexions entre les opérateurs responsables de la réalisation des interventions spécifiques prévue par le programme, qui seront obligés par contrat de fournir les donnés sur les projets.

Schéma descriptif

PARTENAIRE

Communique les donnés au chef de file

PARTENAIRE

Communique les donnés au chef de file

COORDINATEUR NATIONAL

Transmet les donnés relatives aux dépenses de l'Assistance technique nationale

CHEF DE FILE

Reçoit les donnés sur l'avancement financier, physique et procedural, transmis par les partenaires

Transmet à l'AUG les donnés par projet et par partenaire

PARTENAIRE

Communique les donnés au chef de file

SISTEME MONIT-INTERREG

Reçoit les donnés sur l'avancement financier, physique et procedural par projets et par partenaire, transmis par les chefs de file

Elabore les donnés

- par projet-mesure-axe
- par Pays

Gère les donnés de programmation par mesure-axe et par Pays

Transmet les donnés

- à la Commission
- aux coordinateurs nationaux pour les vérifications de compétences

Emet les certifications des dépenses et la documentation de compte-rendu

8.2 Le système de monitorage

Les indicateurs physiques et financiers définis par le programme serviront de cadre d'orientation pour le suivi du programme et l'évaluation des projets tout au long de la mise en œuvre du programme Méditerranée Occidentale.

Les dispositions de mise en œuvre ainsi que les dispositifs de suivi, de contrôle et d'évaluation, s'appuient sur l'article 35 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, ainsi que sur la Communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - Interreg III.

Le Comité de suivi, constitué conformément à l'article 35 du Règlement 1260/99 du Conseil européen exerce la supervision du programme Medoc. Le suivi technique et financier du programme est de la responsabilité du Comité de suivi en liaison avec l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion, en vertu de l'article 34 du Règlement CE 1260/1999, est responsable de la mise en place d'un dispositif de recueil des données financières et statistiques fiables sur l'exécution du programme Medoc qui met en évidence les indicateurs physiques et financiers nécessaires au suivi du programme tels que prévus par l'article 36 du Règlement susmentionné. L'Autorité de gestion garantit, pour toute la durée de programmation du programme (2000/2006), que le système de suivi financier et physique du programme est totalement opérationnel, alimenté par des données transmises par les bénéficiaires finals, tel que spécifié dans chaque notification d'attribution de subvention. Ceci permet par ailleurs l'élaboration des rapports d'activités annuels et final prévu par l'article 37 du Règlement CE 1260/1999.

Le système de monitorage prévu dans la mise en œuvre du programme Medoc sera articulé de façon à permettre notamment :

- a) d'enregistrer les informations relatives à la mise en œuvre du projet (au niveau des partenaires des projets qui seront obligés de communiquer au chef de fil les données sur l'état d'avancement de ces derniers; à son tour le chef de fil est obligé par contrat de fournir toutes les informations sur le projet au système de monitorage) pour supporter l'activité de suivi ainsi que l'activité d'évaluation, conformément à l'article 36 du Règlement CE 1260/1999;
- b) de disposer des données financières, physiques, procédurales et, le cas échéant, de données d'impact fiables et exploitables ;
- c) de fournir des informations spécifiques qui seront éventuellement nécessaires (par exemple à l'occasion de contrôle).

Le système de suivi du programme est basé sur l'utilisation des indicateurs aptes à mesurer :

- ➤ l'état d'avancement et la cohérence des mesures et des axe prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques ;
- ➤ l'état d'avancement du programme en termes de réalisations physiques, de résultat et de l'impact au niveau approprié (axe approprié ou mesure);

➤ l'état d'avancement du plan de financement.

Le système de monitorage est conçu de manière à assurer une coordination efficace de tous les organismes et de toutes les activités de relevé de données sur les interventions. Il a pour objectif celui de construire une unique base des donnés relatives aux projets qui sera nécessaire pour suivre l'évolution, assurer le suivi et l'évaluation du programme et faciliter la communication et la transparence.

Les données du monitorage physique et procédural seront présentées dans les rapports annuels à l'Autorité de gestion.

Les procédures de recueil, d'agrégation et de communication des données, feront l'objet d'une validation et d'un contrôle de qualité par l'Autorité de gestion en liaison avec le Secrétariat transnational, afin de vérifier la cohérence, la certitude et la confiance par contrôles sur échantillons significatifs d'information.

8.2.1 Rapports annuels d'exécution

Après examen et approbation par le comité de suivi, l'autorité de gestion, avec l'aide du Secrétariat technique conjoint, remet un rapport d'exécution à la Commission dans les six mois suivant la fin de chaque année civile d'exécution.

Informations à faire figurer dans tous les rapports annuels d'exécution :

- Toute modification des conditions générales revêtant de l'importance pour l'exécution de l'intervention, notamment les principales évolutions socio-économiques, les modifications apportées aux politiques nationales, régionales ou sectorielles.
- Etat d'avancement de chaque axe prioritaire et de chaque mesure avec, notamment, un chiffrage des objectifs et des indicateurs établis pour ce programme. Dans ce cas, il serait bon de décrire la contribution du programme à l'exécution des actions menées dans le cadre du développement territorial, y compris des coopérations entre régions, villes ou zones urbaines et rurales.
- Etat d'avancement du plan de financement, notamment en ce qui concerne les indicateurs financiers convenus. Il faut remettre, pour chaque mesure, un récapitulatif des dépenses effectivement réglées par l'autorité de paiement et des paiements reçus de la Commission.
- Dispositions prises par l'autorité de gestion et par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre, et notamment:
 - ➤ les actions de suivi, de contrôle financier et d'évaluation, y compris les modalités de collecte des données;
 - ➤ une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion de l'intervention et des mesures éventuelles qui ont été prises, notamment à la suite des recommandations faites par la Commission à l'issue de la réunion annuelle avec l'Autorité de gestion. À cet égard, il serait bon de joindre un rapport sur le suivi des recommandations faites dans l'évaluation à mi-parcours et acceptées par le Comité de suivi:
 - > l'utilisation de l'assistance technique;
 - les mesures prises pour assurer la publicité.

8.2.2 Schéma récapitulatif

SECRETARIAT AUTORITE DE PAIEMENT **AUTORITE DE GESTION COMITE DE SUIVI** TRANSNATIONAL Assiste l'AUG dans les activités de Est responsable de la coordination du système Communique l'état d'avancement Approuve les -recueil et communication des données financier du programme en fonction des indicateurs de monitorage du monitorage physiques paiements communautaires reçus et des contenus dans le fonds versés aux bénéficiaires Est responsable de l'élaboration statistique, financière et de la transmission des données du monitorage à la Commission par le biais d'un système informatisé de gestion Prépare et rédige la documentation pour l'AUG: Examine - dispositif de recueil des données Etablit les rapports annuels et final d'exécution périodiquement les financières, physiques et statistiques et les soumet au Comité de Suivi résultats de la nécessaires au monitorage du gestion programme et aux évaluations intermédiaires et finale. - rapports de monitorage et rapports d'exécutions Examine et approuve les rapports annuels et final avant l'envoi à la CE

9.1.1 Axe 5 Mesure 1

TITRE

b)

c)

Activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

411 – Préparation, mise en oeuvre, suivi

DESCRIPTION DE LA MESURE

Cette mesure vise à soutenir la mise en place et le bon fonctionnement des structures communes de coopération et à garantir le déroulement efficace des procédures de mise en œuvre du programme à la fois au niveau transnational et au niveau de chaque Pays partenaire. Il s'agit notamment :

- d'assurer le fonctionnement des instances de décision : Comités de Suivi et de Programmation,
- d'assurer la coordination technique transnationale au travers du Secrétariat transnational qui assiste l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement, le Comité de Suivi et le Comité de programmation,
- d'assurer le fonctionnement du secrétariat technique conjoint et de contribuer aux charges de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement,
- au niveau transnational, et dans chaque Pays partenaire, d'assurer de façon coordonnée les taches réglementaires en matière de gestion, de contrôle et d'évaluation du programme.

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 2, du Règlement 1685/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 5 % du montant total du FEDER destiné au programme

RAPPEL DES OBJECTIFS D'AXE

- Assurer le fonctionnement des instances de décision, de coordination technique, de gestion et de contrôle du programme.

Contribuer aux charges d'animation, d'information et de publicité.

RESULTATS ATTENDUS

- Bon fonctionnement des instances de décision et de programmation (Réunions du Comité de suivi et du Comité de programmation);
- Rapports de monitorage ;
- **c2**) Qualité dans la procédure d'instructions de projets ;
 - Fonctionnement efficace du secrétariat transnational (secrétariat technique conjoint et coordonnateurs nationaux);
 - Qualité des inspections et des contrôles ;
 - Participations des organismes communs du programme aux réunions de coordination organisées par la Commission.

ACTIVITES ELIGIBLES AU FINANCEMENT (art.11, par.2, du Règlement 1685/2000)

Au niveau transnational:

- organisation des réunions et assistance au fonctionnement des instances transnationales de décision et de partenariat (Comités de Suivi et de programmation, secrétariat transnational);
- c3) préparation, sélection, l'appréciation et suivi des interventions éligibles au programme ;
 - assistance au fonctionnement de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement et du Secrétariat conjoint;
 - acquisition de moyens techniques nécessaires au fonctionnement du Secrétariat conjoint (équipement de locaux, matériel bureautique, etc.) et destinés à faciliter les relations entre le secrétariat conjoint, les coordinateurs nationaux et les partenaires (recours

88

- notamment aux nouvelles technologies de communication);
- organisation des audits et contrôles des actions financées par le programme ;
- gestion des rapports avec les experts et, des personnels techniques spécifiques pour fournir un appui technique à l'Autorité de gestion, à paiement et au Secrétariat conjoint ;
- assistance au fonctionnement et organisation des réunions de groupes de travail spécialisés;

Au niveau national:

- assistance au fonctionnement des dispositifs nationaux d'animations, de gestion et de mise en œuvre du programme ;
- suivi de la mise en œuvre des projets ;
- organisation des audits et des contrôles en liaison avec l'Autorité de gestion ;
- assistance au fonctionnement et organisation de réunions des instances de coopérations transnationales supportées par les partenaires;
- gestion des rapport avec les experts et les personnels techniques spécifiques pour fournir une assistance technique aux administrations responsables de la gestion du programme.

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Nombre de réunions de comités organisées pour le suivi du programme.... 1 par an

d1) Nombre de réunions de comités pour l'approbation des projets2 par an Nombre de rapports de monitorage financier.....4 par an

Nombre de rapports de monitorage physique.....1 par an

d2) DE RESULTAT

Nombre de projets approuvés

D'IMPACTS

d3) Délai moyen de versement des fonds aux porteurs de projets

Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires sur le fonctionnement des comités

e) MODALITE DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

	Coût total	FEDER	%	Cofinancement national	%
2000- 2006	9.717.007	5.191.192	53	4.525.815	47

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 2, du Règlement 1685/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 5 % du montant total du FEDER destiné au programme.

BENEFICIAIRES FINALS

g)

Les administrations nationales et régionales.

MODALITE' DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de cette mesure a lieu à partir de la constitution des Comités de suivi et de programmation ainsi que de la mise en place du Secrétariat technique conjoint. La constitution du Comité de suivi a lieu dans les trois mois après l'approbation du DOCUP. La constitution du Comité de Programmation est fixé par le Comité de suivi au cours de sa première réunion. De façon générale le Comité de suivi se réuni une fois par an alors que le Comité de Programmation deux fois.

La procédure de sélection des membres de la Cellule est articulée selon les étapes suivantes :

- Approbation du modèle de fonctionnement du STC et élaboration de l'appel à candidature;
- Publication de l'appel a candidature sur deux journaux par pays ;
- Instruction des candidatures recues au niveau national et transnational:
- Déroulement des entretiens avec les candidates sélectionnés :
- Communication des résultats et signature des contrats avec les candidats gagnant ;
- Début de l'activité de la Cellule et convocation de la première réunion du ST ;

Les dépenses effectuées à titre de cette mesure seront conformes aux règles de la

	concurrence et des marchés publics.
h)	EVALUATION EX ANTE
	COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP ET COMPLEMENTARITE' AVEC
h1)	D'AUTRES MESURES
	Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités stratégiques du programme.

TITRE

a) Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du programme : animation, information, évaluation et publicité

DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE

- 411 -Preparation, mise en oeuvre, suivi
- **b)** 412 Evaluation
 - **413** Etudes

c)

415 - Information aux citoyens

DESCRIPTION DE LA MESURE

Cette mesure vise à faire connaître le programme et à le promouvoir auprès du public afin d'une part d'enrichir les propositions qui pourraient être faites par des bénéficiaires potentiels et d'autre part diffuser largement les résultats atteints par la programmation.. Il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement de la Conférence transnationale du partenariat et l'accomplissement des tâches réglementaires en matière d'évaluations, de publicité et d'information au cours de la période de programmation.

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 3, du Règlement 1685/2000. En particulier, les actions d'information et de publicité adoptées dans le cadre de ce programme seront conformes au règlement 1159/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 2 % du montant total du FEDER destiné au programme.

RAPPEL DES OBJECTIFS D'AXE

- Assurer le fonctionnement des instances de décision, de coordination technique, de gestion et de contrôle du programme.

Contribuer aux charges d'animation, d'information et de publicité.

RESULTATS ATTENDUS

- Implication la plus large possible des acteurs de l'aménagement du territoire au travers notamment des réunions de la Conférence transnationale du Partenariat;
- Mise en place d'un système informatisé de gestion et monitorage ;
- Campagnes de promotion et publicité ;
- c2) Mise au point de rapports d'évaluations ;
 - Mise au point de documentation : éditions des livres et de matériel documentaire ;
 - Etudes et analyses techniques dans les domaines d'intervention ;
 - Workshop et Forum d'animation pour le lancement de chaque appel à propositions ;
 - Conférences de présentation des résultats et des évaluations intermédiaires et final;
 - Mise en place et gestion du fonctionnement d'un Site web multilangue dédié au Programme

<u>ACTIVITES ELIGIBLES AU FINANCEMENT</u> (art.11, par.3, du Règlement 1685/2000) *Au niveau transnational*:

- organisation des réunions et assistance au fonctionnement de la Conférence transnationale du partenariat;
- acquisition et mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation;
- c3) financement d'études et de prestations spécialisées jugées nécessaires pour une bonne mise en œuvre du Programme au niveau transnational ;
 - actions de publicité et d'information du public, selon les indications contenues dans le plan d'actions de communication;
 - organisation de séminaires et rencontres utiles à la mise en œuvre du programme et à l'amélioration des résultats;
 - organisation des activité d'évaluation du programme prévus par le règlement général et

d'évaluations complémentaires sur des thèmes particuliers liés à la mise en œuvre du programme.

Au niveau national:

- Actions de publicité et d'information du public : traductions, élaboration et diffusion de brochures, messages et communications par la presse et la télévision, diffusion sur Internet, organisation de journées d'information du public, de séminaires et de rencontres nécessaires pour la mise en œuvre du programme et l'amélioration des résultats, etc.;
- financement d'études et de prestations spécialisées jugées nécessaires pour une bonne mise en œuvre du Programme au niveau national;
- activités liées à la mise au point de projets (études préparatoires d'ingénierie de projet, constitution de partenariats ...).

d) INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

DE REALISATION

Mise en œuvre d'un système d'information en réseau pour la gestion et le suivi du d1) programme oui/non

Nombre d'évaluations 10

Nombre d'actions de sensibilisation, d'information et d'appui technique aux gestionnaires de programme......5

Nombre de publications sur le programme 2

DE RESULTAT

Proportion du public informé sur le programme (par type d'organisation ou d'institution secteur public, privé, etc.).

Nombre de publications ou d'études qui abordent les thèmes soulevés par les groupes de travail transnationaux.

D'IMPACTS

d3) Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires sur la quantité et la qualité de l'information reçue sur le programme

e) MODALITE' DE FINANCEMENT

PLAN FINANCIER (en EURO)

	Coût total	FEDER	%	Cofinancement national	%
2000- 2006	3.886.803	2.076.477	53	1.810.326	47

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 3, du Règlement 1685/2000. En particulier, les actions d'information et de publicité adoptées dans le cadre de ce programme seront conformes au règlement 1159/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 2 % du montant total du FEDER destiné au programme

f) BENEFICIAIRES FINALS

Les administrations nationales et régionales.

MODALITE' D'ACTUATION

L'actualisation de la mesure sera réalisée sur la base du plan de communication présenté dans le Complément de programmation. Les dépenses effectuées à titre de cette mesure seront conformes aux règles de la concurrence et des marchés publics

h) EVALUATION EX ANTE

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE DU DOCUP ET COMPLEMENTARITE' AVEC

h1) D'AUTRES MESURES

Cette mesure apparaît cohérente avec les priorités stratégiques du programme et fournit les conditions nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures.